

# SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- N° 6- RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNEE 2023
- N° 7- RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023
- N° 8- RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, LE MEE-SUR-SEINE ET LIMOGES-FOURCHES/LISSY
- N° 9- AVENANT 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS
- N° 10- RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 11- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- N° 12- RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON

- N° 13- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
- N° 14- APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES DE LA VELOSTATION ET DE LA CONCIERGERIE
- N° 15- CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
- N° 16- CONTRAT DE PREPARATION AU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI) DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN SITUATION REGULIERE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION
- N° 17- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024 POUR MON LOGIS - GROUPE ACTION LOGEMENT
- N° 18- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024 POUR PLURIAL NOVILIA
- N° 19- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024 POUR TROIS MOULINS HABITAT
- N° 20- REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
- N° 21- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025
- N° 22- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025
- N° 23- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - EXERCICE 2025
- N° 24- BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2025
- N° 25- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2025
- N° 26- BUDGET PRIMITIF - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - 2025
- N° 27- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2025
- N° 28- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025 - ADOPTION DES CRITERES DE REPARTITION
- N° 29- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
- N° 30- VOTE DES TAUX 2025 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- N° 31- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2025
- N° 32- VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2025
- N° 33- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA RESTAURATION DE L'ABBAYE DES LYS
- N° 34- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(RICE) DE COHESION DU TERRITOIRE
- N° 35- CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN VOIRIE AU SEIN DU SERVICE PATRIMOINE
- N° 36- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF(FE) DE PROJET INFORMATIQUE A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 37- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE)

ADMINISTRATEUR(RICE) SYSTEME A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- N° 38- CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE TECHNICIEN(NE)S APPLICATIF A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 39- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR(E) RESEAUX ET TELEPHONIE A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 40- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) RESEAUX ET TELEPHONIE A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 41- CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2025
- N° 42- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION EVALUATION DES POLITIQUES LIEES AUX TRANSITIONS ET NUMERIQUE DURABLE
- N° 43- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 44- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP
- N° 45- DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
- N° 46- COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2023
- N° 47- DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL (*à partir du point 5*), Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE (*à partir du point 3*), Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER (*à partir du point 14*), Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL (*à partir du point 3*), Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET (*à partir du point 13*), Semra KILIC (*à partir du point 5*), Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI (*à partir du point 21*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (*à partir du point 14*), Marylin RAYBAUD (*à partir du point 21*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER (*à partir du point 4*), Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD (*jusqu'au point 20, puis pouvoir à M. CHARPENTIER*).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP,

Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS



**2024.8.1.210      DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

*Le Président : Alors, le point numéro 1, c'est la désignation de notre Secrétaire de séance. Christian HUS, il paraît que tu es candidat. Oui ? Il n'y a pas de voix contre ? Pas d'abstention ? Christian, tu seras notre Secrétaire, merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Monsieur Christian HUS en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

**2024.8.2.211      APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

*Le Président : Le point numéro 2, c'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 18 novembre dernier. Avez-vous des questions ? Je n'ai pas vu de remarques écrites. Non ? Donc on va pouvoir passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON

|  |   |
|--|---|
| <b>2024.8.3.212</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU<br/>COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024</b> |
|--|---|

**Le Président** : *Le point numéro 3, c'est le compte-rendu des décisions du Bureau qui s'est tenu le 28 novembre 2024. Avez-vous des questions sur ce Bureau, Non ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.8.1.64 : décidé d'approuver la seconde convention avec SNCF RÉSEAU relative au financement des phases ACT et travaux de libération et de reconstitution d'installations ferroviaires pour le développement du PEM de Melun, nécessaires à l'aménagement de la future aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, et de préciser que cette convention porte sur un montant de 1 444 515 € HT courants (non assujetti à TVA).

2 – Par décision n° 2024.8.2.65 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Jardin Botanique », sise, 1-3-5 cours de la Reine Blanche à Melun, pour un montant total de 295 810 €, dans le cadre de l'OPAH-RU.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION

|  |   |
|--|---|
| <b>2024.8.4.213</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET<br/>DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE</b> |
|--|---|

**Le Président** : *Le point numéro quatre, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Régie :

1 – Par décision n° 2024-126 : décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour. Elle est installée à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, place Saint Jean à Melun,

Développement durable :

1 – Par décision n° 2024-121 : décidé d'annuler et de remplacer la Décision n°2024-117 portant approbation de la convention financière 2024 du Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine et , par cette décision n° 2024-121, de signer, ou son représentant, la convention financière 2024 du Contrat pour la Réussite et de la Transition Ecologique.

#### Tourisme :

1 – Par décision n° 2024-130 : décidé d'attribuer une subvention de 18 350 € aux porteurs de projet Monsieur et Madame Jean-Michel et Valérie MARQUENET pour le projet de création d'un hébergement touristique insolite à Boissettes.

#### CISPD :

1 – Par décision n° 2024-123 : décidé d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions aux associations suivantes :

- ACJUSE : Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne : 2 000,00 €
- AVIMEJ : Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire – Permanences : 7 000,00 €
- CIDFF 91 : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : 8 500,00 €
- PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions) :
  - ✓ Prévention des comportements et violences sexistes et formation des professionnel(le)s : 8 000,00 €
  - ✓ Permanence d'accueil, d'écoute, d'orientation à destination de femmes victimes de violences conjugales : 8 000,00 €

#### Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-127 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme pour l'année 2025.

#### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2024-124 : décidé d'attribuer, à l'association La Passerelle, une subvention d'investissement de 13 000€, pour l'année 2024, afin qu'elle puisse meubler les 6 logements du dispositif d'intermédiation locative Rogiez, et une subvention de fonctionnement de 5 081€ pour l'année 2024,

#### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-125 : décidé d'approuver et d'adhérer au réseau des Micro-Folies, au titre de l'année 2024-2025, et de régler la contribution forfaitaire annuelle de 1 000,00 € TTC au titre de l'animation du réseau.

2 – Par décision n° 2024-128 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Educative de Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie Lès Lys avec pour « chef de file » le collège « Les Capucins » à Melun.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 7 novembre 2024 :

| N°         | Intitulé   | Titulaire                               | Montant HT  |
|------------|--|---|-------------|
| 2024AEP02M | MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESERVOIR DE LA ROCHETTE   | IRH INGENIEUR CONSEIL                   | 84.425,00 € |
| 2024DAT02M | ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE, FONCTIONNELLE ET PAYSAGERE DU « SECTEUR NORD, VAUX-LE-VICOMTE, PORTE D'ENTREE DU VAL D'ANCOEUR | Groupement SENSOMOTO / IRIS / URBAN ECO | 69.350,00 € |

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Michaël GUION

|   |   |
|---|---|
| <p><b>2024.8.5.214</b><br/>Reçu à la Préfecture<br/>Le 18/12/2024</p> | <p><b>RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD</b></p> |
|---|---|

**Le Président** : Pour le point numéro 5, je laisse la parole à Philippe Charpentier.

**M. Philippe CHARPENTIER** : Bonsoir, chers collègues. Effectivement, ce sont les rapports annuels qui sont donnés par les délégataires, qui sont examinés par une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Le premier concerne les communes de Boissise-la-Bertrand, Villiers-en-Bière, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Livry, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Rubelles, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard. Il s'agit de l'année 2023, sachant que ce contrat s'est terminé en 2023, puisqu'il était attribué à la Société des Eaux de Melun, qui suite à un appel d'offres, a perdu ce contrat. Cela a été examiné le 8 décembre en Commission de la CCSPL avec un avis favorable. C'est un document assez complet sur le prix, la qualité, les ouvrages, les travaux réalisés, etc. Je ne sais pas si on pourra répondre à toutes les questions. Je ne vois pas d'autre chose à vous dire que de le soumettre au vote, s'il n'y a pas de sujet, Président.

**Le Président** : Merci, Philippe. Des questions ? Oui, M. SAMYN.

**M. Robert SAMYN** : Oui, sur tous ces problèmes d'eau et d'assainissement, je voudrais savoir où nous en sommes dans les résultats d'avancement des études pour la mise en régie de ces services-là, comme demandé depuis un certain nombre de mois.

**M. Philippe CHARPENTIER** : À ma connaissance, il n'y a toujours pas d'études, puisque si nous devons passer en régie, c'est en 2034. Donc cela laisse quelques années devant nous pour y réfléchir, encore 10 ans.

**M. Robert SAMYN** : *Oui, mais je crois qu'il n'est jamais trop tard pour réfléchir.*

**M. Philippe CHARPENTIER** : *Oui, absolument.*

**Le Président** : *Là, c'est trop tôt.*

**M. Philippe CHARPENTIER** : *Trop tard, mais là, c'est trop tôt, oui...*

**M. Robert SAMYN** : *Je crois que le sujet est suffisamment vaste, et il prend souvent plusieurs années avant de pouvoir établir un changement de fonctionnement.*

**M. Philippe CHARPENTIER** : *Je propose que ce soit examiné, au moins, à la prochaine mandature et que pour celle qui reste, on en reste là pour l'instant. Monsieur le Président est d'accord ?*

**Le Président** : *Oui, je pense qu'il ne vous a pas échappé qu'il y a des élections en 2026, et que les élus du prochain mandat pourront se saisir du sujet.*

**M. Kadir MEBAREK** : *Je crois qu'il n'y en aura pas a priori...*

**Le Président** : *Il n'y aura pas d'élections en 2026. Alors cela Kadir, je n'en sais rien. Oui, Josée.*

**Mme Josée ARGENTIN** : *Je rejoins un peu cette remarque, mais un peu différemment, sous un autre angle. C'est vrai qu'on a vu qu'il y a un certain nombre d'axes d'amélioration qui ont été pointés. Donc, je trouve que ce serait assez pertinent de pouvoir les suivre, et de pouvoir s'appuyer sur cela au moment de revoir le marché qui va être proposé. Parce que je pense qu'il y a des regards très pertinents des experts, et souvent, ce suivi, en fait, on est un peu spectateur en disant que le délégataire fait de son mieux, ou alors ne fait pas. Donc, je pense que ce serait assez intéressant, effectivement, de vraiment pointer ces axes d'amélioration pour pouvoir, en tout cas, se donner les moyens d'une réelle amélioration.*

**Le Président** : *C'est noté.*

**M. Philippe CHARPENTIER** : *Tout à fait.*

**Le Président** : *D'autres questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine signé le 29 juillet 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Maincy signé 28 décembre 2010 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard signé le 24 juin 2019 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de La Rochette signé le 30 décembre 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 26 décembre 2002 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé le 15 décembre 2016 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil signé le 17 décembre 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Villiers-en-Bière signé le 23 février 2011 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Voisenon signé le 27 septembre 2007 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels portant sur l'année 2023 de la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissise-la-Bertrand, Villiers-en-Bière, Dammarie-lès-Lys / Melun, La Rochette, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Rubelles, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-le-Jard ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels transmis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, joints en annexe ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels du délégataire du service public d'Eau Potable, pour l'année 2023, la Société des Eaux de Melun pour les communes de :

- Boissise-la-Bertrand
- Rubelles
- Saint-Germain-Laxis
- Dammarie-lès-Lys / Melun
- La Rochette
- Livry-sur-Seine
- Maincy
- Montereau-sur-le-Jard
- Vaux-le-Pénil
- Voisenon
- Villiers-en-Bière

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

|  |  |
|--|--|
| <b>2024.8.6.215</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNEE 2023</b> |
|--|--|

*Le Président : Philippe, tu continues ?*

*M. Philippe CHARPENTIER : Oui, la délibération numéro 6, c'est le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), qui gère la commune de Seine-Port dont le rapport a été présenté le même jour et qui a reçu également l'avis favorable.*

*Le Président : Merci, Philippe. Des questions ou des remarques ? Non... On peut donc passer au vote, s'il vous plaît. ... ..*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sa maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

**CONSIDERANT** que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2023 du délégataire transmis au SEDIF pour la commune de Seine-Port ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2023 du SEDIF regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du délégataire,

**EMET** un avis favorable au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable du SEDIF, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

|  |   |
|--|---|
| <b>2024.8.7.216</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023</b> |
|--|---|

*Le Président : Le point numéro 7, il n'y en a que pour toi, Philippe ?*

*M. Philippe CHARPENTIER : Ce sont les autres communes, qui sont Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière (depuis le 28 février 2023), Lissy et Limoges-Fourches. Là, c'est une délégation qui est confiée donc à SUEZ Eau France. Le rapport, même chose donc, a été étudié et présenté à la CCSPL, le même jour, et a reçu un avis favorable également.*

*Le Président : Merci, Philippe. Des remarques ou questions ? Non... donc, on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en Eau Potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux publics et

ouvrages publics de stockage d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS hors Seine-Port ;

- Les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes Boissettes, Boissise-le-Roi, de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière, Lissy et Limoges-Fourches, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France,
- Les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau,

**CONSIDERANT** que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2023 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au rapport annuel de la CAMVS sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

|  |  |
|--|--|
| <b>2024.8.8.217</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, LE MEE-SUR-SEINE ET LIMOGES-FOURCHES/LISSY</b> |
|--|--|

**Le Président** : *Philippe toujours, pour le point numéro 8.*

**M. Philippe CHARPENTIER** : *Donc là, ce n'est plus le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), c'est le Rapport annuel du délégataire (RAD). Le délégataire là, c'est SUEZ, sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Boissettes, Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière, Le-Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches et Lissy. Donc, même chose, les rapports ont été examinés par la CCSPL, le 8 décembre, avec un avis favorable de la part de la commission.*

**Le Président** : *Des questions ou remarques ? Non... On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches et Lissy signé le 15 août 2018 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière signé le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels portant sur l'année 2023 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Limoges-Fourches/Lissy ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels transmis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, joints en annexe ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels du délégataire du service public d'Eau Potable, pour l'année 2023, la société SUEZ Eau France pour les communes de :

- Boissettes
- Boissise-le-Roi
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Pringy
- Villiers-en-Bière
- Le Mée-sur-Seine
- Limoges-Fourches et Lissy

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.9.218**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**AVENANT 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE  
DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-  
GERMAIN-LAXIS**

*Le Président : Philippe toujours, le point numéro 9.*

**M. Philippe CHARPENTIER :** *Donc là, on change de sujet. Ce point concerne un avenant numéro 3 au contrat de la concession du service de l'eau potable sur la commune de Saint-Germain-Laxis. Le contrat avait une durée de 15 ans (jusqu'au 31 décembre 2031), qui avait déjà été modifié par deux avenants. Là, il s'agit d'équiper le parc de compteurs des abonnés, de dispositifs de relève de compteurs. Et donc, ce qui a été proposé dans le cadre de la négociation avec le concessionnaire, c'est d'avoir une prolongation de 3 ans sur la durée du contrat. Ce qui fait qu'on arrivera, là aussi, en 2034, en même temps que le dernier contrat, qui est celui de Melun - Dammarie-lès-Lys. Donc le but de cet avenant est de limiter l'incidence du prix de*

*l'eau sur les investissements réalisés par les concessionnaires notamment avec des travaux qui seront en cours. De modifier les obligations du concessionnaire sur la mise en place de la radio-relevé. De modifier également les modalités de facturation. D'assurer la prise en charge financière par le concessionnaire de l'entretien et du renouvellement des modules radio, qui sont remis gratuitement à la CAMVS en fin de contrat. La mise à jour du fichier des abonnés. La prise en compte par le concessionnaire des nouvelles réglementations de la transposition française de la directive européenne. La modification, pour la prise en compte des linéaires des canalisations d'eau potable renouvelée lors des travaux d'amélioration. De modifier les conditions financières liées au phasage des travaux concessifs. De modifier, à compter du 1er janvier 2032, l'affectation des dotations annuelles dans le cadre du suivi financier du renouvellement des canalisations et des branchements. Et enfin de modifier le prix du tarif de base du concessionnaire dont le détail du calcul est explicité dans l'annexe qui précise le montant suivant (c'est à la fin du contrat). Le concessionnaire assure un financement de travaux de 144 000 euros, et la nouvelle réglementation au 1er juillet 2024 est de 0,0143 hors taxe en supplément. Étant donné que c'est un dépassement de plus de 5 %, nous sommes obligés de passer par un avenant.*

**Le Président :** *Merci Philippe. Avez-vous des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas... Je propose de passer au vote s'il vous plaît.*

**M. Philippe CHARPENTIER :** *Et il y a eu un accord bien sûr de la commune de Saint-Germain-Laxis, j'ai oublié de le préciser.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la prise en compte des modifications et des compléments définis dans le présent avenant ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant 3 étant supérieur à 5% du montant initial du contrat, la commission de délégation de service public a été sollicitée, le 26 novembre 2024, sur la passation dudit avenant et a émis un avis favorable ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant 3 au contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis,

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.10.219**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE  
DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

**Le Président** : *Le point numéro 10, c'est Pierre YVROUD. S'il te plaît, Pierre.*

**M. Pierre YVROUD** : *Merci Président. Il s'agit aussi des rapports annuels des délégués. Le point numéro 10 concerne celui de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui a reçu également l'avis favorable de la Commission.*

**Le Président** : *Merci Pierre. Des questions ? On va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 pour une durée de 11 ans ;

VU le contrat de concession du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 pour une durée de 10 ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel du délégué du contrat « STEP ST FARGEAU » portant sur l'année 2023 de la société SUEZ, Délégué de Service Public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

**CONSIDERANT** le rapport annuel du délégué du contrat « SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY » portant sur l'année 2023 de la société SUEZ, délégué de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels du Délégué du Service Public d'Assainissement des systèmes d'Assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.8.11.220

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

*Le Président : Pierre, tu continues pour le point 11.*

*M. Pierre YVROUD : Le point 11, qui concerne le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, qui a reçu aussi un avis favorable.*

*Le Président : Merci. Des questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU,
- Le système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ,
- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de Seine-Port et de Pringy, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA,

**RAPPELANT** que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné, notamment, à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2023 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable au rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.12.221**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON**

**Le Président** : Pierre, tu continues encore pour le point 12.

**M. Pierre YVROUD** : Oui, le point 12, toujours un rapport annuel, cette fois pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon. Rapport qui a reçu un avis favorable également.

**Le Président** : Très bien, merci Pierre. Des questions ? Non, on passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

**VU** le contrat de concession du service d'Assainissement pour les communes de Seine-Port et de Pringy signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 3 ans ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels portant sur l'année 2023 de la société VEOLIA, Déléataire de Service Public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels transmis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, joints en annexe ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels du Déléataire du Service Public pour l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'Assainissement, pour l'année 2023, la société Véolia par deux contrats de concession, comme suit :

✓ Un contrat de concession d'une durée de 12 ans pour les communes de :

- Boissettes
- Boissise-la-Bertrand
- Boissise-le-Roi
- Dammarie-lès-Lys
- La Rochette
- Le Mée-sur-Seine
- Livry-sur-Seine,
- Maincy
- Melun
- Montereau-Sur-Le-Jard
- Rubelles
- Saint-Germain-Laxis
- Vaux-Le-Pénil
- Villiers-en-Bière
- Voisenon

✓ Un contrat de concession d'une durée de 3 ans pour les communes de :

- Pringy,
- Seine-Port

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.13.222**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**Le Président** : Pierre, tu continues ?

**M. Pierre YVROUD** : Le point 13 n'est pas un rapport annuel, il s'agit d'un avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement. Vous savez que nous traitons des effluents

*provenant de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) par la station d'épuration de Boissettes. Et les relations avec la CAMVS sont régies par une convention d'entente qui a été conclue le 24 mars 2006 et qui échoira d'ailleurs en 2036, puisqu'elle fait 30 ans. Le contrat prévoit que le délégataire facture auprès des collectivités voisines parmi lesquelles figure Grand Paris Sud, les sommes relatives au tarif pour la réception et le traitement de leurs effluents. Et la convention d'entente précitée prévoit que la facturation de ces prestations incombe à la CAMVS. Mais il faut bien qu'ils payent leur part. Aussi, afin de faire concorder les modalités de facturation prévues au contrat et celles prévues dans la convention d'entente, les parties entendent modifier le contrat. Le délégataire facturera le tarif pour la réception et le traitement des effluents provenant de la CAGPS à la CAMVS, laquelle facturera ensuite ces prestations à la CAGPS. L'ensemble de ces modifications sont matérialisées par le présent avenant.*

**Le Président** : *Merci Pierre. Vous avez des questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 14 décembre 2023 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la convention d'Entente entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le SAN de Sénart concernant le traitement des effluents de la filière eau et de la filière boue du SAN de Sénart sur la STEP de Boissettes du 10 janvier 2011 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'Entente entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le SAN de Sénart concernant le traitement des effluents de la filière eau et de la filière boue du SAN de Sénart sur la STEP de Boissettes du 23 avril 2012 ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement, en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud s'est substituée au SAN de Sénart ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire concorder les modalités de facturation prévues au Contrat et celles prévues dans la convention d'entente ;

**CONSIDERANT** que le Délégué facturera le tarif pour la réception et le traitement des effluents provenant de la CAGPS à la CAMVS, laquelle facturera ensuite ces prestations à la CAGPS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le contrat de délégation du service public d'assainissement dans le projet d'avenant n°1 en annexe à la présente délibération ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement, en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement avec la Société des Eaux de Melun et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

**2024.8.14.223**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES DE LA VELOSTATION ET DE LA CONCIERGERIE**

**Le Président :** *Michel, tu nous parles du point 14, s'il te plaît ?*

**M. Michel ROBERT :** *Oui, tout à fait M. le Président. Alors, il s'agit de la Vélostation. Je rappelle brièvement que la Communauté d'Agglomération a organisé des services en faveur du vélo sous la forme d'une Vélostation et conciergerie aux abords de la gare de Melun depuis 2020. Ce service comprend du stationnement sécurisé, une offre de location de vélo courte et longue durée et un service de réparation de cycle. Et accessoirement, un service multi-prestations sous la forme d'une conciergerie. Pour gérer ce service, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché de prestations de services. Un premier marché a été conclu pour la période 2020-2023 incluse. Et un nouveau marché court depuis le 1er janvier de l'exercice 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce qui permettra de faire la jonction avec les nouveaux bâtiments de la nouvelle gare et un nouveau service en la matière. Pour l'heure, ce marché fonctionne depuis un an et il est proposé dans la présente note et présent projet de délibération d'adapter quelques tarifs pour être en meilleure adéquation avec les besoins. Donc il est proposé de fixer un tarif pour un gardiennage en agence et non plus seulement dans les box vélo. Tarif qui sera identique aux consignes existantes. Il est proposé de fixer un tarif de groupe à la fois pour les vélos classiques et pour les vélos à assistance électrique. Donc vous avez tout dans l'annexe et dans le projet de délibération avec les caractères mentionnés en rouge. Ces tarifs sont mentionnés. Pour un groupe entre 5 et 9 vélos : 15 % de réduction. Et au-delà de 10 vélos (en tarif groupe) : 30 % de réduction. Pour les vélos à assistance électrique, ce sont 10 et 20 %. Les dépôts de garantie sont fixés par un prélèvement de carte bancaire, une empreinte. Et enfin, il est ajouté un tarif fixé à 0 € pour le cas où l'Agglomération souhaiterait opérer du gravage vélo dans certaines manifestations qu'elle organise, et ce, d'une manière gratuite. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Donc il est proposé d'adopter si vous l'acceptez. Je profite du présent rapport pour signaler que la Vélostation qui est actuellement située place Séjourné, au sud de la voie ferrée, du fait des travaux de la gare, va devoir déménager. Cette opération va être organisée le 23 décembre prochain et la Vélostation va s'implanter dans un nouveau local, avenue Gallieni à Melun, juste à côté des nouveaux locaux de la police municipale de Melun qui viennent d'ouvrir. Et des nouveaux box vélo vont être mis en place également sur l'avenue Gallieni, dans un premier temps, puis certainement dans la partie sud de la gare en tout début d'année 2025, pour couvrir les besoins. Et enfin, la conciergerie solidaire va pouvoir organiser son service dans ces locaux*

à partir de janvier 2025. J'ai reçu ce matin la conciergerie solidaire, avec le service mobilité, pour vérifier que tout allait bien. Donc tout est prévu pour démarrer à partir de janvier. Voilà, Monsieur le Président, si l'Assemblée veut suivre ce projet.

**Le Président** : Merci de ces précisions Michel. Des questions peut-être ? Oui, Josée.

**Mme Josée ARGENTIN** : Je voulais savoir concernant les vélos, si on avait sélectionné une gamme un peu plus résistante parce que nous avons eu vent qu'un certain nombre d'entre eux étaient malheureusement en panne, du coup la rotation n'est pas optimum. Est-ce qu'il y a des éléments d'information par rapport à cette mise à disposition ?

**M. Michel ROBERT** : Oui, tout à fait, la remarque est fondée. Certains vélos présentent des signes de dégradation et de nouveaux matériels vont être commandés, installés dans les semaines et les mois qui viennent, en tout cas courant premier semestre 2025. Par le biais de la commande auprès de... j'oublie le nom, mais il s'agit de transports publics.

**Le Président** : On adhère à une commande publique pour tout ce qui est matériel vélo ?

**M. Michel ROBERT** : Exactement.

**Le Président** : Tout ce qui est matériel spécifique pour les collectivités. David vous voulez rajouter quelque chose ou pas ?

**M. David LE LOIR** (Directeur général adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire) : Non c'est cela...

**Le Président** : Ok merci. Madame DAUVERGNE-JOVIN.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Oui, merci. Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment le tarif de location à 15 euros la journée a été fixé ?

**M. Michel ROBERT** : Il a été fixé par référence à d'autres services. Je n'ai pas d'autres réponses. Cela fait déjà 4 ans que les tarifs sont votés à peu près dans ces prix-là. On a déjà évoqué la question lors de la dernière délibération, début d'année.

**Le Président** : Est-ce que vous pouvez préciser le fond de votre pensée, Madame DAUVERGNE-JOVIN ? Parce que c'est quoi ? Ce n'est pas assez cher ? C'est trop cher ?

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Le tarif nous paraît relativement élevé par rapport à ce qui peut se passer sur d'autres agglomérations ou d'autres communes où le tarif de location à la journée est aux alentours... par exemple à Bordeaux de 2 euros, Orléans 2 euros. Donc 15 euros cela nous paraît excessif et ce n'est pas incitant non plus pour les personnes de louer un vélo et de rouler, on va dire, de façon à ne pas polluer.

**M. Michel ROBERT** : J'ai d'autres exemples. J'entends tout à fait les tarifs qui viennent d'être évoqués, mais je connais d'autres locations qui sont plutôt dans les 15-20 euros à la journée également. Le service fonctionne beaucoup plus, c'est vrai, sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois en location plutôt longue durée et pour une journée, dans une ville comme Melun et dans un service pour se déplacer sur la ville ou l'Agglomération, ce n'est pas forcément un frein.

**M. Sylvain JONNET** : Tout dépend de ce que l'on veut faire finalement de cette Vélostation et des services et puis de la conciergerie. Sur les vélos, pour les avoir pratiqués, on est quand même sur des modèles qui sont plutôt du très haut de gamme. Pour avoir testé aussi bien l'offre de la Région, de l'ODE que nous avons, et puis ceux de Melun-Val-de-Seine - désolé Monsieur BATAIL (rires) - mais ceux de Melun-Val-de-Seine sont vraiment sur le haut du panier. Donc c'est le premier point. Ensuite, ce que l'on veut faire, ce n'est pas simplement un one shot d'une journée. Il faut arriver à dynamiser les gens avec des offres plus longues, qui sont d'ailleurs

finalement moins chères sur la durée, quand on regarde les tarifs qui sont pratiqués. Ce qui fait qu'on va arriver à convertir des gens de cette manière-là. Sur un jour, je pense qu'on n'aura effectivement jamais aucune conversion de gens qui font de la voiture ou du bus, vers du vélo. Et je pense que c'est cela notre objectif, à un moment donné, c'est d'arriver à amener plus de gens à faire du vélo, à venir à la gare en vélo, de faire ce qu'on appelle du « vélotaf ». C'est-à-dire qu'ils partent de chez eux, pour ensuite prendre le train, mais sans le vélo. Ce sur quoi j'insiste le plus, auprès de Michel et des services, c'est d'augmenter le parc de parking, pas la partie tarification qui est déjà - notamment sur la partie parking - très peu chère. Et qui fait qu'au contraire de dynamiser, on ralentit finalement le processus. Pourquoi ? Actuellement sur le forfait 6 mois on est à 30 euros pour le parking vélo. En fait, les gens ils prennent le parking 6 mois, 30 euros ce n'est pas très cher finalement pour beaucoup de gens - je peux comprendre que pour certaines personnes c'est un tarif qui peut être conséquent, je ne mets pas cela en question. Sauf qu'au final les vélos ils le mettent un jour et ils prennent un emplacement. Et on voit qu'en ayant fait de l'overbooking, à peu près, à 25 ou 30 %, on ne remplit toujours pas les parcs vélos. Donc cela veut dire qu'il faut arriver à dynamiser autrement et je pense qu'avec des tarifs peut-être un peu plus chers sur de longues périodes, on arrivera à multiplier le nombre de personnes qui prendront des stationnements vélos. Alors que là finalement même avec 30 % on a arrêté de faire des réservations. On a une liste d'attente qui est longue comme le bras et du coup on crée de l'insatisfaction.

**Mme DAUVERGNE-JOVIN :** Je suis désolée, je ne comprends pas vraiment. D'un côté vous nous dites que ce sont des vélos haut de gamme, de l'autre côté on se demande si la gamme a été revue parce que les vélos ne sont pas haut de gamme. Et puis vous pensez dynamiser le marché en augmentant le tarif, en général c'est quand même l'inverse.

**M. Sylvain JONNET :** Pas quand le tarif est trop bas.

**Mme DAUVERGNE-JOVIN :** Ben... si. Enfin, vous la majorité à l'Agglomération, vous avez aussi comme objectif de développer l'Agglomération en termes de tourisme. Si vous voulez que les touristes arrivent à la gare de Melun, prennent un vélo et se promènent sur notre Agglomération, 15 euros la journée je suis désolée cela reste quand même un tarif prohibitif.

**M. Michel ROBERT :** Je voulais remercier Sylvain de s'être fait l'avocat du service et d'avoir apporté tous les arguments utiles qui me conviennent parfaitement. Sur la partie Overbooking, anglicisme que j'abhorre en général, il est exact qu'il y a un nombre d'abonnements d'environ 50 à 60 personnes alors que les box ne sont pas pleins puisque les gens s'abonnent, mais ne sont pas là tous les jours. Actuellement, et j'ai encore fait le point ce matin, avec le service, avec le titulaire du marché, on a, et Sylvain qui pratique peut le confirmer, 15 vélos à peu près dans les box. Le constat - et ce que Sylvain déplore - c'est qu'il y a des gens qui sont sur une liste d'attente alors que les box ne sont pas pleins. Nous sommes en train avec le titulaire - et on verra bien, avec les nouvelles implantations dans les nouveaux locaux ce que cela va donner - de résorber tout doucement cet écart et de pouvoir réduire la durée de la liste d'attente.

**M. Michaël GUION :** Au sujet des vélos. Est-ce qu'on a des statistiques sur qui utilise cette prestation de location de vélos ? Parce que moi, très franchement, dans Melun, je vois beaucoup de ces vélos, mais alors ce sont surtout des livreurs Uber Eats qui les utilisent. Est-ce qu'on a des statistiques ? Est-ce que vraiment c'est utile aux personnes qui vont au travail à la gare, et qui les garent à la gare ou si c'est autre chose ?

**M. Michel ROBERT :** Oui, bien sûr. C'est d'ailleurs présenté à l'occasion du rapport d'activité annuel. Et encore ce matin, j'ai vu les chiffres. Je ne les ai pas sous les yeux, je ne peux pas les donner très précisément, mais je sais par exemple qu'il y a 8 % de personnes qui habitent à Paris, 2 % qui habitent à Bagneux - 92. Il y a tout un ensemble de statistiques. La majeure partie, c'est Melun. Il y en a de Dammarie, il y en a bien sûr de l'Agglomération. Il y a des personnes qui habitent à Paris et qui viennent travailler à Melun, qui vont dans des bureaux, ou à l'hôpital. Ils utilisent le service de la Vélostation.

**Le Président** : Merci, Michel, de ces précisions. D'autres questions ? Oui, Hicham.

**M. Hicham AICHI** : Oui, merci. Peut-être que cela a été abordé dans le projet. Est-ce qu'il y a des tarifs dédiés aux étudiants particulièrement, et les demandeurs d'emploi pour ne pas dire les chômeurs ?

**Le Président** : Est-ce qu'il y a des tarifs étudiant et demandeur d'emploi ? La réponse est non.

**M. Michel ROBERT** : Tous les tarifs sont fixés dans la délibération.

**M. Kadir MEBAREK** : Monsieur le Président. Ce n'est peut-être pas social ce que je vais raconter, mais je reviens sur la question de Michaël GUION qui est très pertinente. Est-ce qu'on a un moyen juridique de pouvoir contrôler les Uber qui utilisent les vélos mis à disposition des... En fait, on est bien d'accord que la mise à disposition des vélos, c'est pour un usage non professionnel. Là, on est sur des activités professionnelles. Uber ou pas, c'est l'activité professionnelle. Est-ce qu'on a un moyen de contrôler l'usage et d'empêcher cet usage ? Je dis cela parce que, je vous le dis aussi comme on le pense à Melun, c'est qu'on a un enjeu de surreprésentation des Uber dans l'hypercentre, qu'on veut réduire. Et si c'est aussi un moyen de le faire que d'empêcher l'usage des vélos de l'Agglomération, cela peut être un moyen. Ce n'est pas très social, mais je le dis.

**M. Michel ROBERT** : La location est faite à titre individuel par la personne et quand la location est faite, il n'est pas possible de savoir quel sera l'usage du vélo. Par rapport à cette remarque également, je pense que ce sont plus des vélos Véligo Région Île-de-France, donc des vélos bleus qui sont utilisés, plutôt que des vélos verts de l'Agglomération.

**Le Président** : Et un vélo, c'est un scooter en moins dans l'Agglomération.

**M. Kadir MEBAREK** : Donc si on ne met pas les vélos, il y aura davantage de scooters ?

**Le Président** : Je ne sais pas, peut-être. Je pense qu'on ne va pas arrêter Uber Eats.

**M. Kadir MEBAREK** : Nous, cela nous agace à Melun.

**Le Président** : Oui, c'est autre chose. Peut-être avoir des vélos plutôt que des mobylettes ?

**M. Kadir MEBAREK** : Non, peut-être aussi pas de vélos, pas d'Uber. Il y aura moins de malbouffe dans le centre-ville.

**Le Président** : On verra... Josée, tu as loué un vélo ou pas ?

**Mme Josée ARGENTIN** : J'attends d'avoir un vélo à deux selles, comment cela s'appelle ? Pour me faire promener... Mais quoi qu'il en soit, pour répondre à Kadir, on ne peut pas vérifier l'usage, parce que c'est la liberté de circulation, c'est une première chose. Par ailleurs, je pense que cela peut être assez intéressant d'avoir des tarifs attractifs en fonction de l'usage par biais de groupe sur la sensibilisation du vélo. Je pense que c'est très important, entre autres pour les écoles ou les accueils de loisirs, qui parfois ont des difficultés à mettre à disposition des vélos pour les enfants lorsqu'ils font des randonnées. Et je pense que cela pourrait être assez intéressant d'avoir des tarifs un peu plus attractifs pour cette population-là - en sachant que malheureusement, ce sont des dispositifs qui, eux-mêmes, cherchent des moyens financiers - et qui permettraient de faire découvrir notre Agglomération au sens large.

**Le Président** : Michel, on dévie un peu de notre sujet de ce soir.

**M. Michel ROBERT** : Et nous avons aussi d'autres rapports à présenter... Mais tout à fait, Josée, c'est bien pour cela qu'il est proposé des tarifs spécifiques pour les locations de groupe, parce que certaines écoles ont demandé à louer des vélos, parfois. Certains groupes, pour

*l'instant associatifs, mais on pourrait avoir d'autres types de groupes. Et cela répond à ta remarque à la fois sur le tourisme, à la fois sur la pratique du vélo. Et puisque j'évoque les écoles, je fais un petit aparté à mon tour. Une commune au moins dans l'agglomération, il y en a peut-être d'autres, mais pour l'instant, je n'en connais qu'une, c'est Melun qui développe le savoir rouler à vélo. Donc cette année encore, des classes d'école vont être formées à la pratique du vélo au niveau le plus fort, c'est-à-dire le bloc 3, parce qu'il y a trois blocs, trois niveaux, et qui est le développement de la pratique en autonomie pour des élèves de niveau CM2. Et c'est aussi dans ce cadre-là que les remarques avaient été faites pour des tarifs de groupe ou pour des sorties en groupe dans les écoles. Et si d'autres communes souhaitent développer avec leurs écoles cet apprentissage qui fait partie des instructions du programme éducation nationale, ce sera volontiers qu'ils seront accompagnés par tous les services et par les associations.*

**M. Gilles BATAIL :** *On le fait sous une autre forme, mais peu importe. J'avais comme information qu'il n'y avait pas forcément suffisamment de pools de vélos pour pouvoir faire la manifestation quand on souhaitait la faire. Donc il y a peut-être une question sur le nombre de vélos et d'une offre packagée vraiment pour les écoles.*

**M. Michel ROBERT :** *Pour répondre à Gilles, les vélos utilisés à Melun sont des vélos Éducation nationale, qui a doté, notamment dans le cadre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, des dotations de vélos depuis deux ou trois ans à peu près, qui sont stockés dans les écoles. Il y a une cinquantaine de vélos.*

**Le Président :** *Merci. Avez-vous d'autres questions ? Lionel.*

**M. Lionel WALKER :** *Ce n'est pas une question. Rappeler qu'il y a deux stations vélos, à disposition, à Saint-Fargeau-Ponthierry. Et que si on inclut tout cela dans la logique aussi de l'Axe-Seine (dès qu'on aura pris la compétence), eh bien, cela permettra d'être dans une dynamique touristique à laquelle, je sais, tu es sensible, et qui sera sans doute un vrai élément d'identité pour notre territoire.*

**Mme DAUVERGNE-JOVIN :** *Pas à 15 euros la journée !*

**M. Lionel WALKER :** *Il faudra peut-être...*

**Mme DAUVERGNE-JOVIN :** *Ce n'est pas du tout incitatif.*

**Le Président :** *Très bien... D'autres questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision du Bureau Communautaire autorisant le Président à signer le marché public, pour la gestion de la Vélostation, attribué à SPC Mobilités ;

VU l'avis favorable de la Trésorerie en date du 19 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU la convention de mandat établie entre SPC Mobilités et la CAMVS approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2023.8.16.245 du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place un mode de gestion comptable pour le fonctionnement de la Vélostation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les tarifs pour l'ensemble des services proposés pour la Vélostation en ce qui concerne les locations de vélos et équipements, l'abonnement en consigne pour le stationnement sécurisé des vélos, l'entretien et la maintenance des vélos de particuliers, les pénalités en cas de dégradation du matériel loué, le coût d'abonnement de la conciergerie ;

**CONSIDÉRANT** la grille tarifaire applicable aux services de la vélostation et de la conciergerie demeurant ci-annexée ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les tarifs comme indiqué dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.15.224**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR  
L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE  
FONCIERE DES PROPRIETES BATIES**

***Le Président** : Alors, le point suivant, est-ce que je vais avoir autant de succès que Michel ? Je ne sais pas. C'est la convention avec les bailleurs sociaux pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Vous savez probablement que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière dans les quartiers prioritaires. Cela a été instauré en 2001. C'est un dispositif fiscal qui est destiné à compenser les surcoûts de gestion des organismes HLM dans ces zones. Ce mécanisme est un levier clé pour améliorer l'habitat et le cadre de vie. C'est inclus dans le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » qui a été signé dernièrement, donc en mars 2024. En contrepartie de cet avantage, les sociétés HLM doivent mettre en œuvre des actions concrètes, notamment sur la rénovation, sur la cohésion sociale, sur la sécurité, sur la tranquillité résidentielle, qui sont définies dans un cadre national. Depuis 2015, nous avons intégré ce dispositif au Contrat de Ville et au soutien des initiatives à la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), notamment à Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine. Ces actions sont encadrées par des conventions partenariales. Elles sont co-signées par les bailleurs, les communes, l'EPCI et l'État. Elles précisent bien sûr les objectifs, le suivi et l'évaluation, tout en favorisant la participation citoyenne. Dès la fin 2024, nous avons une nouvelle génération de conventions pour la période qui va partir de 2025 à 2030, qui sera donc signée, si vous nous donnez l'autorisation. Et l'Agglomération va mobiliser ses ressources humaines et financières pour ces programmes. Donc je vous demande l'autorisation de pouvoir signer ces conventions, qui seront donc annexées au Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ». Avez-vous des questions ? Oui, Julien.*

***M. Julien GUERIN** : Oui, merci. Ce n'est pas, en soi, une mauvaise chose que ces sociétés puissent bénéficier de cet abattement de taxes foncières, même si certains citoyens auraient aussi peut-être aimé en bénéficier, mais cela, c'est un autre débat. Est-ce qu'il y a des engagements qui sont pris au niveau des loyers par les sociétés de HLM en contrepartie de cette convention... des choses qui sont prévues au niveau de cette convention ? Puisque vous avez*

parlé d'un certain nombre de contreparties, d'engagements qui ont été pris par les bailleurs.

**Le Président :** Alors, sur les loyers, c'est un autre dispositif, puisqu'ils sont encadrés. Alors, est-ce que quelqu'un peut nous donner des précisions sur les loyers ? Il y a un spécialiste des loyers ? Il n'y a pas de spécialiste. Mais c'est encadré, de toute manière.

**M. Gilles BATAIL :** Suivant les catégories de logements dits sociaux, c'est totalement encadré. Et donc, il y a des prix au mètre carré qui sont fixés. Et la loi, d'ailleurs, qui les fixe, est révisée régulièrement. En revanche, là, c'est un autre dispositif. C'est l'exonération de taxes sur le foncier, pour assurer un certain nombre de missions. Les missions, elles sont de deux ordres, grosso modo. Il y a de l'entretien accéléré du patrimoine. Parce qu'il faut quand même se dire que dans ces quartiers, il y a parfois un peu plus de dégradations qu'à d'autres endroits. Mon voisin me dit « Ah bon ? »...

**M. Hicham AICHI :** Encore un jugement de valeur...

**M. Gilles BATAIL :** Mais Monsieur AICHI, c'est juste la loi des chiffres. Je dis juste que ce dispositif-là a été mis en place pour pallier ces difficultés. Le deuxième...

**M. Hicham AICHI :** Vous avez dit autre chose Monsieur BATAIL...

**M. Gilles BATAIL :** Cela revient au même. J'ai dit qu'il y avait des difficultés qui, parfois, étaient liées à un certain nombre de dégradations qui survenaient dans ces quartiers-là. Je vous en tiens une liste à disposition en mairie. Tous les ans, pardonnez-moi l'expression, mais on enterre de l'argent pour restaurer des équipements qui sont dans les Quartiers prioritaires de la ville. Je ne porte pas d'accusation sur qui les pratique. Je dis juste que dans ces quartiers-là, il y a des dégradations qui se font à une fréquence supérieure à d'autres endroits. Donc ce dispositif-là, il est fait pour tenir compte de cela. C'est le premier point. Et le deuxième point est de mettre en place des actions qui relèvent de la Politique de la ville, et c'est une manière d'abonder les dispositifs Politique de la ville. J'aurais juste à dire, M. le Président, si vous permettez, et je fais peut-être un petit peu référence à la discussion précédente, où on a évoqué les sujets de mobilité. Je pense que nous gagnerions à nous engager avec des objectifs, parce qu'au fond, tout est Politique de la ville, et puis, au fond, au bout d'un moment, rien n'est Politique de la ville de manière spécifique. Donc peut-être devrions-nous nous axer sur certains sujets au travers des dispositifs que l'on porte, soit dans le cadre de la Politique de la ville, soit dans le cadre du cofinancement TFPB, de manière à avoir, au fond, des sortes de lignes politiques sur certains sujets. Parce que, évidemment, c'est le fruit de l'histoire aussi. Ces Contrats de ville et tous ces contrats étaient établis de manière séparée pour chaque ville. D'ailleurs, on doit continuer à les signer, mais je pense qu'on gagnerait à avoir peut-être plus de discussions en amont pour dire, au fond, qu'est-ce qu'on fait de cet argent-là ? Globalement, est-ce qu'on s'oriente plutôt vers de la mobilité, par exemple, pour une partie, plutôt vers de l'aide aux devoirs dans d'autres domaines, etc. ? Mais de manière à avoir quelque chose qui soit, peut-être, un petit peu moins disparate au niveau de l'Agglomération. Je pense que ce serait une façon de renforcer cette politique-là, de manière que, lorsqu'on entend aussi, et j'entends aussi, ce que disent certains de mes collègues qui n'ont pas de Quartiers prioritaires Politique de la ville dans leur commune, dire : « mais au fond, cet argent-là, qu'en faites-vous ? ». Alors, on justifie toujours, il n'y a pas d'argent qui s'évapore, mais je pense qu'on gagnerait à démontrer, ou à montrer que toutes ces actions-là sont parfaitement coordonnées. En tout cas, c'est ce que j'ai entendu aussi de la part de ceux qui s'occupent de ces sujets-là, à Dammarie-lès-Lys. Voilà, c'est peut-être encore un vœu pieux, mais puisqu'il s'agit d'une politique communautaire, et je pense d'une belle politique communautaire, je pense qu'on gagnerait à la renforcer par direction, par objectif, peut-être, pour que, justement, elle apparaisse plus, à tous ceux qui se demandent, ce à quoi cela sert. C'est sûr que - et pour rebondir sur ce que dit Monsieur AICHI - si cela sert uniquement à restaurer du patrimoine ou à faire un petit peu de sur-peinture à certains endroits, parce qu'on le voit, de temps en temps, par l'utilisation qui est faite par les bailleurs, eh bien, c'est clair que cela perd de son sens. Je suis le premier à le reconnaître. Je pense donc que nous devrions avoir une vue un petit peu

plus politique de ces sujets-là, étant entendu que ces sommes-là sont à disposition. Voilà, je me permettrais cette incidente, et cela n'est qu'une suggestion.

**Mme Sylvie PAGES** : Alors, pour répondre à Monsieur AICHI, je veux simplement dire que j'ai reçu un mail de 1001 Vies Habitat, qui, dans le cadre de la TFPB, met en place un service civique à partir du 1er janvier qui va visiter toutes les personnes âgées de tous leurs immeubles et sur tout leur patrimoine, donc aussi bien le patrimoine de la CAMVS que les patrimoines autres. Voilà une première action, à mon avis, positive.

**M. Hicham AICHI** : D'abord, l'Assemblée a droit à des excuses, et M. BATAIL particulièrement pour mon interpellation intempestive. Pour le reste, concernant Contrat Ville, quid des besoins des habitants et comment on les associe sur un contrat digne de ce nom ? Pour le reste, je ne mets pas en doute les dégradations. Mais est-ce qu'on a idée de l'état du bâti, public particulièrement ? Et puis, je ne sais pas... Il y a certainement un historique du bâti sur les territoires QPV. Voilà, quid aussi de la maintenance de ce bâti, même s'il y a eu de la rénovation urbaine, il y a eu de l'investissement, Monsieur BATAIL l'a très bien dit. Investissement sur l'humain aussi. Donc vous avez droit à des excuses quant à mon interpellation.

**Le Président** : Je pense que nous acceptons, merci, Hicham. Josée...

**Mme Josée ARGENTIN** : J'étais intervenue lors de la commission pour avoir une information sur le montant de cet abattement. Je ne me souviens plus du chiffre, mais c'était un sacré montant. D'autre part, le questionnement était vraiment le suivi de cette taxe. Donc, les maires ont une lisibilité, parce que d'après ce que j'ai compris, on leur soumet les différents projets en lien avec l'usage de ces fonds. Je pense que cela aurait été intéressant, justement, d'avoir une plus grande lisibilité, cela rejoint un peu les discussions qu'on a eues, sur la façon dont c'est mobilisé pour proposer, ou en tout cas clarifier, un certain nombre d'objectifs de leurs usages.

**Le Président** : Merci. D'autres remarques ? Il est à noter qu'il existe des réunions régulières avec les bailleurs et les partenaires. Ce dispositif, et Gilles me le rappelait, est un dispositif d'État qui est encadré. Nous avons sur les trois communes des GUSP c'est-à-dire des actions de Gestion urbaine et sociale de proximité qui permettent de faire le bilan des actions évaluées et menées sur le terrain. Donc oui, il y a des rendez-vous réguliers. Ce n'est pas de l'argent qui est soustrait de l'impôt et qui n'est pas utilisé puisque, bien évidemment, les bailleurs sont redevables d'actions.

**Mme Brigitte TIXIER** : Nous avons vraiment des rapports qui sont très précis. Et on a une très bonne collaboration avec les trois principaux bailleurs sur Melun, qui font preuve de beaucoup d'imagination avec les services de la GUSP pour justement proposer aux habitants et leur faire profiter directement de ces services. C'est très encadré.

**Le Président** : Merci. D'autres remarques ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 1388 bis du code général des impôts (dans sa version modifiée par la loi de finances pour 2015-article 62) qui a confirmé le rattachement de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au contrat de ville,

VU la signature du Contrat de ville en date du 29 mars 2024,

VU la saisine du Bureau communautaire du 28 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les périmètres réglementaires des quartiers de la politique de la ville selon le Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que le patrimoine des bailleurs signataires du contrat de ville sur ces quartiers est éligible au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

**CONSIDERANT** que ces conventions identifient un plan d'actions au regard d'un diagnostic associant la CAMVS, les bailleurs, les communes, les associations de locataires présentes conformément à la méthodologie des « diagnostics en marchant »,

**CONSIDERANT** que les programmes d'actions seront actualisés après un bilan annuel,

**CONSIDERANT** que les diagnostics en marchant ont été réalisés,

**CONSIDERANT** les programmes d'actions pour l'année 2025 construits en commun,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et leurs avenants.

**DIT** que les conventions seront rattachées en annexe du Contrat de ville.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

|   |  |
|---|--|
| <b>2024.8.16.225</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>CONTRAT DE PREPARATION AU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI) DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN SITUATION REGULIERE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION</b> |
|---|--|

**Le Président :** *Le point 16, c'est le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - le CTAI - des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire de l'Agglomération. Ce contrat d'accueil vise à améliorer l'accueil et l'intégration des migrants réguliers qui ont signé ce contrat. C'est le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), depuis moins de 5 ans. Ce dispositif est destiné aux collectivités de plus de 100 000 habitants, avec au moins 500 signataires de CIR. Il s'applique à l'Agglomération, puisque nous avons eu, pour l'année dernière, 1 041 signataires. Donc on est largement au-dessus. Quels sont les objectifs du CTAI pour les années à venir ? Tout d'abord de coordonner les acteurs, pour échanger sur les informations et les priorités. De mettre aussi en place et en œuvre des actions concrètes, notamment l'apprentissage de la langue, l'accès aux droits, les services publics, la santé, l'éducation, l'emploi, la culture, le sport et le logement. Les financements seront soutenus par l'Etat en deux temps. D'abord, pour 2024, par la préparation du contrat qui devra préciser le diagnostic et lancer la dynamique de coordination pour un montant de 25 000 euros. Et ensuite, pour 2025, par le contrat d'actions lancé via un appel à projets basé sur le diagnostic qui sera aligné avec les programmes AGIR - Accompagnement global et individualisé des réfugiés et HOPE - Hébergement, Orientation, Parcours vers l'Emploi. Le CTAI sera intégré au volet de la cohésion sociale du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ». Ce contrat, bien sûr, est suivi par la Direction Politique de la Ville et Insertion de l'Agglomération qui en assurera la coordination pour l'année 2025. Avez-vous des questions ? Non ? On peut passer au vote alors, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la part d'étrangers présents dans les quartiers Politique de la Ville de l'Agglomération varie entre 26 et 30% selon les quartiers ;

**CONSIDERANT**, que la CAMVS a une compétence Politique de la Ville et Insertion, et qu'à ce titre, elle finance et soutient des actions en direction de ce public ;

**CONSIDERANT** que l'Etat propose aux collectivités de plus de 100 000 habitants de renforcer, d'améliorer et de coordonner l'accueil et l'intégration des étrangers en situation régulière par la mise en place d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) co-financé par celui-ci ;

**CONSIDERANT** que l'Etat s'engage à soutenir financièrement la mission de coordination et de développement d'actions en 2 temps :

- Par un contrat d'amorçage, dit « de préparation au CTAI » signé dès 2024, de précision diagnostique et de lancement de la coordination des acteurs sur le premier semestre 2025, d'un montant de 25 000€ versé par l'Etat (cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de Finances),
- Par un nouveau contrat 2025 de mise en œuvre du programme d'actions, initié par le biais d'un appel à projets à partir du travail diagnostique réalisé préalablement et dont le montant reste à définir,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer avec l'Etat, dès 2024, pour une mise en œuvre 2025, le « Contrat de préparation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de l'Agglomération Melun Val de Seine » (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la mise en œuvre de ce contrat sera assurée par la Direction Politique de la Ville et Insertion via la chargée de mission « vie associative, participation des habitants ».

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Michaël GUION

**2024.8.17.226**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX 2024 POUR MON LOGIS - GROUPE  
ACTION LOGEMENT**

**Le Président** : Les délibérations 17, 18, 19, c'est Olivier qui va nous en parler. Tu présentes tout et puis on votera après ?

**M. Olivier DELMER** : Voilà, merci, M. le Président. Les délibérations numéro 17, 18 et 19 concernent l'agrément et le financement de logements locatifs sociaux au bénéfice de bailleurs sociaux. Je vous rappelle que nous sommes, dans le cadre de l'Agglomération délégataire des aides à la pierre, et c'est dans ce cadre-là que nous devons agréer les programmes de logements sociaux présentés par les bailleurs. Donc, à chaque fois, les trois délibérations concernent trois opérations différentes.

La délibération numéro 17, est une opération à Pringy qui concerne 12 logements locatifs, pour une subvention sur fonds délégués de 54 400 euros à laquelle s'ajoutent, 17 500 euros de subvention PLAI adapté et une subvention sur fonds propres SRU de 10 800 euros. Cette opération concerne le bailleur social Mon Logis du groupe Action Logement.

**Le Président** : Délibération n° 17. On va passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social Mon Logis ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la programmation 2024 pour le bailleur social Mon Logis pour l'opération de 12 logements locatifs sociaux collectifs, 138 avenue de Fontainebleau à Pringy,

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments ci-après à **MON LOGIS** pour l'opération de 12 logements locatifs sociaux collectifs, 138 avenue de Fontainebleau à Pringy en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur STRADIM,

Opération :

- Acquisition neuve en VEFA de 12 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 5 PLUS
- 3 PLS

**Subvention principale sur fonds délégués : 54 400,00 €**

**Subvention spécifique PLAI adapté sur fonds délégués : 17 500,00 €**

**Subvention sur Fonds SRU de la CAMVS : 10 800.00 €**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

**2024.8.18.227**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX 2024 POUR PLURIAL NOVILIA**

***M. Olivier DELMER** : Pour la délibération numéro 18, le bailleur social est Plurial Novilia. Cette opération, située chemin des Pierrottes à Livry-sur-Seine concerne 34 logements locatifs sociaux et 2 logements locatifs individuels. Pour le financement, il s'agit entièrement de fonds délégués. 136 000 euros sur fonds délégués propres et 17 500 euros de PLAI adapté*

***Le Président** : Délibération n° 18. Le vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social Plurial Novilia ;

*Après en avoir délibéré,*

**Article 1 :**

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2024 pour le bailleur social Plurial Novilia pour l'opération de 36 logements locatifs sociaux, Chemin des Pierrottes à Livry sur Seine ;

**Article 2 :**

**ACCORDE** les conventionnement, financement et agréments suivants :

À **PLURIAL NOVILIA** pour l'opération de 34 logements locatifs sociaux collectifs et 2 logements locatifs sociaux individuels, Chemin des Pierrottes à Livry-sur-Seine, en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur ALSEI.

**Opération :**

- Acquisition neuve en VEFA de 34 logements collectifs
- Acquisition neuve en VEFA de 2 logements individuels

**Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :**

- 10 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 16 PLUS
- 10 PLS

**Subvention principale sur fonds délégués : 136 000,00€**

**Subvention spécifique PLAI adapté sur fonds délégués : 17 500,00€**

**Article 3 :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

**2024.8.19.228**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX 2024 POUR TROIS MOULINS  
HABITAT**

**M. Olivier DELMER :** *Pour la dernière opération, délibération numéro 19, le bailleur social est Trois Moulins Habitat. Elle se situe rue Saint-Liesne à Melun et concerne 30 logements en résidence accueil qui auront la particularité de donner lieu à une résidence sociale pour handicapés psychiques. Les subventions sur fonds délégués sont de 510 000 euros et en PLAI adapté de 232 500 euros. Sur cette opération, il n'y a pas de fonds propres de l'Agglomération puisqu'il y a une prise en charge de l'État plus importante.*

**Le Président :** *Merci Olivier. Des questions ? Oui, Pierre.*

**M. Pierre YVROUD :** *Une curiosité parce que, quand on voit le projet de Pringy et de Livry, c'est très agréable, l'architecte a fait du beau travail, on a envie d'y habiter. Mais alors, sur le dernier, c'est le futur bâtiment, là, quand on voit la photo ?*

**Le Président** : C'est pour toi, Kadir.

**M. Kadir MEBAREK** : Oui, c'est comme cela, plongée dans le XXIIIe siècle...

**M. Pierre YVROUD** : C'est une grosse yourte.

**M. Kadir MEBAREK** : Non, ce n'est pas le projet. C'est le volume, mais ce n'est pas le projet, évidemment.

**M. Olivier DELMER** : Effectivement, c'est le volume, mais c'est pour montrer que c'est au carrefour.

**Mme DAUVERGNE-JOVIN** : Sur le projet de délibération qui mentionne le 47 bis, rue Saint-Liesne à Melun, la parcelle 304 ne correspond pas à cette adresse, mais au 55. Ce n'est donc pas la bonne parcelle. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

**M. Kadir MEBAREK** : C'est une erreur sur le cadastre ?

**Mme DAUVERGNE-JOVIN** : Oui, je pense que cela doit être ça.

**Le Président** : Bon, on ne sait pas...

**Mme DAUVERGNE-JOVIN** : Ensuite, sur la gestion, le bailleur social sera Trois Moulins Habitat, qui aura la maîtrise d'ouvrage. Par contre, concernant la gestion, le gestionnaire pressenti, c'est bien Les Amis de Germenoy ?

**M. Kadir MEBAREK** : Tout à fait.

**Mme DAUVERGNE-JOVIN** : D'accord. Et ensuite, sur la parcelle 304 qui correspond à l'ancien entrepôt de la Direction départementale de l'équipement, qui est en haut de la côte Saint-Liesne où se trouve le réservoir de la source Saint-Liesne. Quel sera l'impact de l'aménagement prévu sur le réservoir ? Est-il prévu de le valoriser comme élément du patrimoine de l'Agglomération ?

**M. Kadir MEBAREK** : Déjà, il n'y a pas de parking. Évidemment, cet endroit, cette source sera préservée, elle ne va pas être touchée. Après, est-ce que l'opérateur va en profiter pour mettre en valeur ? Ce n'est pas au programme, mais on pourrait l'évoquer. Trois Moulins Habitat, en plus, c'est un opérateur avec lequel on travaille bien, donc on pourrait éventuellement le proposer, mais en tout cas, cela va être préservé. Et je reviens sur le site. Effectivement, c'est un établissement qui va être géré par Les Amis de Germenoy, donc c'est une association qui est connue de beaucoup ici, qui fait un travail remarquable. Et ce type de structure, vous l'avez compris, c'est pour accueillir des personnes qui souffrent de troubles de santé mentale, stabilisées, donc ce sont des personnes qui sont suivies, qui sont même en voie d'autonomie, de réinsertion. Et il y avait une sorte de chaînon manquant dans l'offre de logements pour ce type de populations qui, une fois qu'elles avaient terminé leur parcours de soins, se retrouvait finalement seules dans le parc locatif et avait un sujet d'autonomie et de gestion. Donc là, c'est une forme de pension de famille qui est très encadrée avec des personnes qui sont stabilisées. C'est important de le dire parce que c'est un vrai besoin aujourd'hui sur notre territoire.

**Le Président** : Merci de ces précisions. Et David a retrouvé le numéro de la parcelle, je crois.

**M. David LE LOIR** : Oui, tout à fait. Je confirme AR 304, 47 bis, rue Saint-Liesne à Melun. Au cadastre, en tout cas, c'est bien comme cela qu'elle est identifiée.

**Le Président** : Délibération n° 19. Vous pouvez voter, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social TROIS MOULINS HABITAT ;

*Après en avoir délibéré,*

**Article 1 :**

**DECIDE** d'approuver la programmation 2024 pour le bailleur social Trois Moulins Habitat pour l'opération de 30 logements en Résidence Accueil, 47 bis rue Saint Liesne à Melun ;

**Article 2 :**

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments suivants :

A **TROIS MOULINS HABITAT** pour l'opération de 30 logements en Résidence Accueil (Résidence sociale pour handicapés psychiques), 47 bis rue Saint Liesne à Melun, en Maitrise d'Ouvrage Directe (MOD).

**Opération :**

- Construction de 30 logements en Résidence Accueil

**Type de financement et de conventionnement des logements en résidence accueil :**

- 30 PLAI dont 15 PLAI adaptés

**Subvention principale sur fonds délégués : 510 000,00 €**

**Subvention spécifique PLAI adapté sur fonds délégués : 232 500,00 €**

**Article 3 :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution

d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

|   |  |
|---|--|
| <b>2024.8.20.229</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN -<br/>APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU TRAITE DE<br/>CONCESSION D'AMENAGEMENT</b> |
|---|--|

**Le Président** : Olivier, tu nous parles de la délibération numéro 20, s'il te plaît.

**M. Olivier DELMER** : Concernant cette délibération, on revient à la réhabilitation du centre ancien de Melun. Nous avons déjà approuvé, à la suite de l'avenant de l'Action Cœur de Ville de la ville de Melun le fait de pouvoir mettre en adéquation l'opération OPAH-RU qui est gérée par l'Agglomération et l'Action Cœur de Ville qui rassemble toutes les actions au niveau de la ville de Melun. Là, il s'agit simplement, puisque nous avons délégué cette gestion à la SPL, de proroger celle-ci de 2 ans. La SPL gèrera donc jusqu'à l'échéance de 2027 et continuera de suivre cette opération, notamment de l'OPAH-RU par rapport à l'Action Cœur de Ville, pour l'harmoniser d'un point de vue chronologique.

**Le Président** : Merci beaucoup. Des questions ? Oui, Gilles.

**M. Gilles BATAIL** : Est-ce qu'on a une visibilité de l'arrêt de ces dispositifs. Non pas qu'on souhaite qu'ils s'arrêtent, mais voilà... parce qu'on prolonge, on prolonge, et on s'arrête quand ? Je rappelle qu'en matière de restauration des centres-villes, il m'a toujours été dit, « j'ai bien entendu, c'est un dispositif particulier qui s'adresse au cœur de ville de Melun », etc. Mais il n'empêche que des opérations de restauration et qui ne seraient pas exactement menées sur le même type, il peut s'en créer à d'autres endroits. Simplement, comme il y a d'autres opérations qui, en quelque sorte, monopolisent un peu les crédits, on dit oui, ce sera après. Et j'entends ça depuis au moins six ans. En tout cas, année après année. Voilà, cela me permet de le redire, mais j'imagine bien que toute chose a une fin et qu'à force de restaurer, il y aura un moment où tout sera restauré, ou presque tout.

**M. Kadir MEBAREK** : Et Melun, requalifié, la lumière rejaillira sur Dammarie.

**M. Gilles BATAIL** : Oui, je sais que tu as des visions particulières sur Dammarie, je l'ai entendu, je me le suis laissé dire, mais cela rejaillira sur tout le monde. Enfin, il y a un moment dans l'évaluation des dispositifs, je pense qu'il ne faut pas se contenter de dire tout le monde est content, comme c'est écrit dans le truc. Il faut faire une analyse vraiment objective. On avait cela comme cible, on a pu y consacrer cela, on a obtenu cela et cela comme résultat, plutôt que de prolonger les dispositifs. Ce que je comprends dans une certaine mesure, s'agissant de rénovation et s'agissant de construction. C'est clair que cela ne se fait pas aussi vite que... Mais, je me permets de le redire, comme je l'ai déjà dit, par le passé. J'imagine bien qu'au Mée-sur-Seine, il y a aussi des besoins en la matière. Peut-être pas, d'ailleurs.

**Le Président** : Merci, Gilles. Des besoins, je pense que tout le monde en a. Il n'y a pas que Melun, Dammarie ou les villes dites centre. Je pense que tout le monde en a. Il faut rappeler quand même que cela se situe dans un dispositif très particulier : Action Cœur de Ville. Que Melun ait été labellisée, pas les autres communes et que les autres communes ne peuvent pas y prétendre effectivement, c'est ainsi. Pour avoir vécu, toi comme d'autres maires ici, des programmes de rénovation urbaine. On sait que ce sont des problèmes longs et que s'attaquer au bâti, cela prend des années et des années puisque un PRU c'est à peu près 15 ans. Voilà, cela n'empêchera pas effectivement d'ouvrir le dossier sur d'autres secteurs géographiques si les opportunités peuvent se présenter. Merci. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

VU la délibération n°2018.6.6.163 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n°2023.7.39.226 du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2023.8.17.246 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération n°2024.5.30.135 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2023 présenté pour approbation au Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun, approuvé en mars 2015, confie à la SPL MVSA la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), ainsi que, le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), opérations d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** la poursuite et le renforcement des actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - volet copropriétés - au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en lien avec la Ville de Melun, l'Anah et l'État, de poursuivre le projet de redynamisation de l'habitat du centre historique de Melun ;

**CONSIDÉRANT** la prorogation de l'OPAH RU (2020-2024) pour les années 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** la prorogation de la concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien pour 2 années complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que, dans la continuité, il convient de traduire la prorogation de deux ans du dispositif par une augmentation de la participation d'équilibre versée par le concédant, dans les mêmes conditions que précédemment ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°4 (projet ci-annexé) au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

**2024.8.21.230 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**Le Président** : *Kadir, tu vas nous emmener au moins pendant une quinzaine de délibérations, je crois, c'est cela.*

**M. Kadir MEBAREK** : *Oui, cela va aller vite j'espère. Alors, à l'heure où nous avons un Premier ministre qui est ce soir en train de voter le budget de la ville de Pau, on n'a toujours pas de budget de l'État. Donc ce que je vais vous dire ce soir, finalement, ce n'est que la reprise de ce que nous avons déjà évoqué lors du Débat d'orientations budgétaires du mois de novembre. Où on avait pris le parti, on va dire, d'intégrer à titre conservatoire dans nos prévisions budgétaires les propositions de loi de finances du Gouvernement, vous savez, avec les ponctions sur les recettes fiscales, l'augmentation des cotisations, baisse du niveau de FCTVA, etc. Donc, évidemment, tout cela est parti à vau-l'eau. Cela n'existe plus. À part qu'à l'instant où on parle, autant on sait que, évidemment, les collectivités vont être mises à contribution et, évidemment, l'Agglomération, comme toutes les collectivités. Par contre, de quantifier, voire même de fixer les modalités de cette ponction, on ne sait pas. Après, il ne serait*

*pas réaliste de voter un budget sans tenir compte de ponction. Donc ce que l'on propose ce soir, c'est de repartir sur ce qui avait été vu au Débat. Et, évidemment, on ajustera les choses en fonction de la loi de finances et du budget qu'on aura enfin pour 2025, loi de l'État. Et on ajustera, dans le cas d'une décision modificative, les conséquences qu'on aura à tirer du budget de l'État.*

*Je vais aller vite puisque ce qui vous est présenté ce soir reprend ce qu'on s'est déjà dit il y a un mois. On avait fait part de recettes qui étaient en progression d'un peu plus de 3 % à un peu plus de 93 millions d'euros. C'était en particulier lié à de la fiscalité supplémentaire, qui est liée en particulier à un effet base, puisqu'on va... L'effet inflation plus l'intégration dans nos bases fiscales d'entreprises, notamment Zalando, je l'avais dit, va faire qu'on a, dès 2025, une augmentation de nos bases, qu'on va également retrouver en 2026, d'ailleurs. Donc cette augmentation de fiscalité, elle est évidemment liée à cela. Elle n'est certainement pas liée aux taux, puisque les taux sont maintenus à un niveau inchangé. Donc, sur nos recettes, vous avez à l'écran (le PowerPoint « Budget primitif 2025 » est simultanément projeté sur les écrans de la salle) la manière dont nos recettes évoluent. Vous le voyez, la fiscalité locale est en progression sensible, 8,7 %, c'est ce que j'indiquais sur les bases. Pour le reste, on a un niveau de dotation et de participation de l'État qui est en progression. C'est en particulier lié à des compensations et des subventions qui seront reçues. Pour le reste, je l'indiquais, évidemment, nos taux de fiscalité seront maintenus à un niveau inchangé. Sur toutes les différentes taxes, qu'il s'agisse du foncier bâti, de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), aux résidences secondaires, aux TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), etc. On n'a pas de variation de nos taux. Nos dépenses seront en progression de plus de 5 % à 87 millions.*

*On a des recettes qui progressent de 3 %, pour des dépenses qui augmentent de 5 %. Donc on a un effet ciseau. Et là, dans cette augmentation des dépenses, on retrouve la fameuse participation de l'Agglomération au redressement des finances de l'État, version Barnier. On verra ce que donnera la nouvelle version. Et donc, on a déjà intégré une ponction de 1,2 million d'euros de nos recettes. En réalité, c'est traité comme une dépense supplémentaire puisqu'on va contribuer, en payant sur nos dépenses, cette contribution d'1,2 million d'euros. Cette augmentation des dépenses, on va également retrouver l'augmentation de la masse salariale, un peu plus d'un million d'euros, principalement liée à des décisions de recrutement. Je vous rappelle qu'on a en particulier un renforcement assez sensible, de la DMSI, qui est liée à la fois à des besoins, mais aussi à une extension du périmètre de la Direction mutualisée. Et d'ailleurs - j'ouvre une parenthèse, vous avez reçu des messages, je pense. Je vous rappelle qu'à l'échelle de l'ensemble des élus de l'Agglomération, depuis quelques jours, nous avons des attaques sur notre système, notamment par les boîtes mail. Melun était concerné et, je crois, d'autres communes. Donc voilà, pas de drame, mais c'est ce qui justifie d'autant plus de devoir renforcer nos équipes en la matière - et ces dépenses progressent également pour tenir compte de l'augmentation de la contribution aux différents syndicats. Je donnerai les chiffres tout à l'heure. Donc là, comment évolue donc chacun de nos principaux postes de dépenses ? Donc les dépenses à caractère général, elles sont en réduction. C'est essentiellement lié à des baisses de crédits qui étaient liés à l'entretien de bâtiments. On en a moins qu'en 2024, donc 430 000 euros de moins. C'est ce qui explique essentiellement cette baisse des charges à caractère général. Après, pour le reste, on va retrouver donc les fameux reversements de 1,2 million dans les atténuations de produits, je pense. Globalement, des dépenses réelles d'augmentation de 5 %, avec essentiellement des dépenses de personnel en progression. En ce qui concerne les contributions au syndicat, vous savez évidemment que nos principales dépenses en matière de contributions au syndicat, ce sont les déchets. Un peu plus de 22 millions d'euros pour le SMITOM et le SIETOM. Le reste, c'est notre contribution au SDIS.*

*Et on a par ailleurs la participation au budget assainissement, puisque dans le budget assainissement, on traite le sujet des eaux pluviales, qui n'est pas une compétence d'assainissement, donc c'est financé nécessairement par le budget principal. Par ailleurs, 8,6 millions d'euros de subventions diverses. On va retrouver le plus gros bloc de subventions, c'est la convention au Grand Melun, donc sur les mobilités. Puis, un peu plus de 2 millions d'euros de subventions aux associations qui interviennent sur notre territoire. Il n'y a pas d'augmentation sensible sur ces postes-là, on est sur des reconductions essentiellement, à part les syndicats bien sûr. Les syndicats, je disais que c'était 1,2 million de plus, mais pour les subventions diverses aux associations, c'est équivalent.*

*Les dépenses de personnel, 1,2 million d'euros de plus, je l'ai dit tout à l'heure, essentiellement liées aux effets, en année pleine, des recrutements. Ce qui laissera augurer un autofinancement qui va se contracter, puisque vous l'avez vu, on a des recettes qui augmentent moins vite que nos dépenses. Et cela va, du coup, entraîner une épargne brute en contraction et une épargne nette également en baisse sensible par rapport à l'exercice 2024. Mais bon, l'exercice 2024 était un exercice très important puisqu'on avait eu des recettes fiscales notamment qui étaient un rattrapage de CFE en particulier. C'est ce qui explique qu'on a eu une épargne nette importante en 2024 et on va retrouver en 2025 un niveau équivalent à 2023.*

*Sur l'investissement, on va inscrire ce que les services ont programmé sur le programme de travaux. Après, est-ce qu'on va les réaliser ? On fera le point en fin d'année. Donc on a un niveau conséquent d'investissement qui va s'équilibrer essentiellement par un recours à l'emprunt à hauteur de 30 millions. Là, sans reprise du résultat, on ajustera ce recours à l'emprunt en cours d'année en fonction de la réalisation effective des travaux d'équipement et en fonction du résultat qui sera intégré. Sur ces dépenses d'investissement, on va retrouver des postes d'investissement qui sont structurants pour notre Agglomération. Le pôle d'échange multimodal qui est maintenant lancé, on le voit très concrètement aujourd'hui, on a 7 millions d'euros inscrits sur le PEM cette année auxquels on ajoute l'acquisition au sein du bâtiment Prélude - la pépinière, un peu plus de 5 millions d'euros. L'équivalent de 4,7 millions d'euros au titre des liaisons douces et puis un effort encore important sur la politique de l'habitat, sur globalement les aides à la pierre, les copropriétés dégradées et autres, donc plus de 4 millions d'euros. Donc là on est sur les principaux postes d'investissement, donc PEM, pépinière, liaisons douces et habitat. Auxquels on va ajouter, je vous le rappelle, un fonds de concours aux communes d'un peu plus d'un million d'euros. D'ailleurs, lors d'une délibération suivante, on créera une autorisation de programme pour une opération d'investissement nouvelle. C'est la réhabilitation du bâtiment de l'ex-Unedic, voisin du siège de l'Agglomération, pour lequel des travaux seront engagés dès cette année. Voilà, donc je le disais, financé essentiellement par mobilisation d'emprunts, on verra concrètement en cours d'année ce que cela donne en termes de consommation effective d'emprunts.*

*L'évolution de la dette au 31 décembre 2024. Sur le budget principal, la dette s'élève à 23,2 millions d'euros. Donc c'est une dette qui est contenue, et même à un niveau assez faible par rapport aux Agglomérations de la même strate. Et compte tenu de l'épargne réalisée, une capacité de désendettement qui est à 4,1 années, donc on est assez confortable. Cela nous permet de recourir au financement bancaire pour nos opérations d'investissement, mais sans non plus faire n'importe quoi, parce qu'au fil des années, on va le voir, le ratio de désendettement va se dégrader pour pouvoir répondre à notre programme d'investissement. Et comme nos recettes, elles, ne vont pas forcément augmenter de manière exponentielle, on va forcément avoir, à un moment donné, une épargne nette qui va se dégrader, et un ratio de désendettement qui va l'être également. Mais bon, progressivement, cela va se rétablir une fois qu'on aura exécuté notre programme d'investissement.*

*Sur le budget annexe assainissement, pas de changement là encore par rapport à ce qu'on s'est dit au Débat. Des dépenses de 6 millions d'euros pour des recettes de 12,5 millions d'euros. En ce qui concerne les dépenses, on a une hausse des contributions au budget principal de 216 000 euros, puisque les charges de structure sont refacturées par le budget principal, donc on les augmentera de 216 000 euros. Et par ailleurs, des charges liées au traitement des effluents en provenance de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud de 600 000 euros. On va retrouver évidemment des recettes concernant ce sujet du traitement des effluents de GPS, puisqu'on a inscrit également 600 000 euros en recettes. En investissement, sur le programme, sur le budget d'assainissement, c'est assez conséquent. Ce sont 14 millions de dépenses d'investissement, avec des postes principaux, qui sont la réhabilitation des réseaux et le dévoiement pour un peu plus de 6 millions d'euros. Le dévoiement, c'est essentiellement ici des travaux liés au TZEN. Puis, on a la gestion patrimoniale pour le reste de nos réseaux. Puis, nous commençons en 2025 avec des inscriptions liées aux travaux de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour 4,9 millions d'euros, ainsi que desancements de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la station de Boissettes. Alors, sur Bi-METHA, Pierre, peut-être que tu pourras nous en parler. Aujourd'hui, on inscrit au BP, 1,4 million d'euros au titre des travaux de construction du méthaniseur.*

**M. Pierre YVROUD** : Ce n'est pas la construction du méthaniseur, c'est le traitement de l'azote, ce n'est pas tout à fait la même chose quand même.

**M. Kadir MEBAREK** : (qui lit le texte de la Note sur le Budget primitif 2025) « Démarrage des travaux de construction du méthaniseur nécessitera de mobiliser... », c'est quand même lié. La question du financement global de l'opération était posée compte tenu de la Région... C'était cela, c'est la Région qui a enlevé ses...

**M. Pierre YVROUD** : Oui, ce qui s'est passé, c'est que le projet a démarré en 2015. Fin 2019, il était quasiment bouclé. Il restait quelques procédures administratives. Il est arrivé la COVID qui a bouleversé pas mal le programme, avec notamment les conséquences et l'augmentation des matériaux ferreux. Il y a eu l'annulation du PLU de Dammarie qui nous a fait perdre une bonne année aussi. Et il y a surtout, comme tu viens de le dire, la Région et l'ADEME qui ont modifié leur taux de subvention, qui est passé de 4 millions à on ne sait pas encore combien, mais probablement guère plus d'un million. Ce sont les dernières informations que j'ai. Et encore, on n'est pas sûr. Et si ces 3 millions et quelques ne sont pas attribués, le projet aura du plomb dans l'aile.

**Le Président** : On verra...

**M. Kadir MEBAREK** : Donc on verra...

**M. Pierre YVROUD** : Donc on verra...

**M. Kadir MEBAREK** : L'inscription est maintenue de toute façon...

**M. Pierre YVROUD** : On sera fixé le 1er... Enfin, cela dépend aussi de la Région, mais je crois qu'ils doivent nous donner une réponse le 1er trimestre 2025.

**M. Kadir MEBAREK** : Merci Pierre...

**M. Gilles BATTAIL** : Juste sur ce sujet-là, il y a plusieurs choses qui sont venues se télescoper. Il y a d'une part la montée en puissance de tout ce qui est la méthanisation, autre que cette méthanisation particulière, puisqu'il s'agit, comme son nom l'indique, d'une double méthanisation, à la fois des déchets et puis d'intrants qu'on fait venir à cet endroit-là, et le développement de méthaniseurs un petit peu partout. Pas partout, mais en tout cas à beaucoup d'endroits en Seine-et-Marne et en relation aussi avec le tissu agricole. Donc évidemment, la masse de ce qui était prévu pour la méthanisation est allée pendant un bon moment plutôt vers tous ces méthaniseurs. Il y a d'ailleurs eu récemment une unité qu'on a été inaugurée à Réau pour le traitement des biodéchets qui sont collectés et emmenés là-bas et ensuite méthanisés sur une installation de méthanisation à cet endroit-là. C'est le sujet général de la méthanisation. D'autre part, il y avait, toujours pareil, c'est l'aspect bi-méthanisation. Il avait été envisagé pendant un moment, au fond, de pouvoir bénéficier, je ne veux pas dire du double de subvention, mais au fond, de bénéficier de subventionnements sur la dualité des filières. En disant, d'une part, il y a le traitement des boues de la station d'épuration et d'autre part, il y aura la filière méthanisation classique. À un moment donné, dans leur sagesse ou je ne sais pas, l'ADEME et la Région ont dit « cela ne pourra pas être envisagé ». Là-dessus passe le COVID ou en tout cas le retard naturel d'un certain nombre de projets, l'augmentation des coûts de construction et en particulier des matériaux spécifiques à cette opération-là, et donc voilà le sujet. Donc on va redemander à la Région s'il n'y a pas possibilité de financer un peu mieux, différemment, je ne sais pas. Il y a aussi la possibilité d'engager des financements via la Banque publique d'investissement, mais qui a été fortement sollicitée sur des tas de projets et qui donc elle-même a son plan de charge d'investissement. Donc voilà où on en est et on verra bien ce qu'il en sera.

**M. Pierre YVROUD** : Petit complément, effectivement, quand tu parles des subventions, au départ, il y avait 2 millions de l'ADEME et 2 millions de la Région. Quand ils ont diminué les

*critères, c'est passé à 1,5 million. Donc on leur a proposé de dire « à ce moment-là, considérez qu'il y a 2 méthaniseurs », comme tu l'as évoqué, et au lieu de 4, cela faisait 6. Mais ils n'ont pas retenu cette proposition et au contraire, ils diminuent de manière considérable puisque les dernières nouvelles que j'avais, il y avait peut-être 700 000 euros de l'ADEME et 1,5 million de la Région. Mais ce n'est pas du tout fait. Et en plus, comme tu l'as dit, pour les financements, maintenant, ils sont beaucoup moins enclins à alimenter ces choses. Il aurait fallu aller un peu plus vite.*

**M. Kadir MEBAREK :** *En tout cas, on en reparlera. L'avenir de ce sujet étant conditionné à la position des différents partenaires.*

**M. Pierre YVROUD :** *Cela n'empêchera pas qu'il faudra quand même, même si Bi-METHA ne se fait pas, traiter un peu plus l'azote.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Oui, de toute façon. L'eau potable, 4,3 millions d'euros de recettes pour 2 millions de dépenses. Bon, les recettes sont la seule ressource du budget eau potable. C'est la surtaxe eau qui est payée par les usagers, 4 millions d'euros. Je vous rappelle par ailleurs que l'ensemble des communes de l'Agglomération, sont inscrites dans une trajectoire de convergence des tarifs de l'eau progressive. Donc 4 millions de recettes pour 1,9 million d'euros de dépenses de fonctionnement. Des dépenses de fonctionnement essentiellement liées à des dépenses à caractère général pour 400 000 €.*

*Concernant l'investissement, c'est un peu moins que l'assainissement. Cela reste quand même important. 8 millions d'euros inscrits cette année qui vont porter essentiellement, là encore, sur nos réseaux, enfin nos infrastructures. Le dévoiement des réseaux, c'est finalement une part assez minoritaire, 500 000 €. L'essentiel étant la réhabilitation des bâches et réservoirs qui sont à Melun, à Tilly et la réhabilitation de 2 cuves à La Rochette. Et par ailleurs, la gestion de notre réseau, donc la gestion de nos patrimoines, donc c'est essentiellement les réseaux, pour un peu plus de 3 millions d'euros. Et par ailleurs, on créera également une autorisation de programme dédiée pour cette opération importante. C'est la création d'une interconnexion de réseaux de secours entre Saint-Fargeau-Ponthierry et l'usine de Boissise-la-Bertrand. Donc là, il est nécessaire de créer ce maillage de secours. C'est une opération à 5,5 millions d'euros dont on va voter l'AP tout à l'heure et pour laquelle, en 2025, on inscrira 160 000 € de crédit. Et après, SPANC et Prés d'Andy, rien à dire. À vous.*

**Le Président :** *Merci, Kadir. Avez-vous des questions ? Oui, Sylvain.*

**M. Sylvain JONNET :** *Merci, M. le Président. J'avais 3 points qui étaient plutôt dans la partie fonctionnement qu'investissement. On en avait parlé en mai 2024 sur la possibilité de créer un fonds de concours pour les villes qui avaient été sujettes à tous les vandalismes, les dégradations pendant les émeutes. Et je sais qu'il y avait eu des réunions qui avaient été lancées en mai. Et je voulais savoir ce qu'il en était maintenant et si, ce n'est pas encore prévu, on pouvait... Lorsque l'on modifiera le budget, puisque l'on aura un budget de l'État, est-ce qu'on pourrait y penser ? Deuxième point, il ne me semble pas avoir vu d'augmentations des subventions versées aux équipements que l'on considère comme intercommunautaires. Et le troisième point, j'avais cru comprendre, mais j'ai peut-être fait une erreur. C'est qu'en 2025, pour le budget 2025, on devait revoir la dotation de solidarité communautaire aux communes. Et je n'ai pas l'impression que cela a été fait au moins sur ce budget-là.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Alors sur la Dotation de solidarité communautaire (DSC), dans le cadre de la clause de revoyure du Pacte financier et fiscal, qui était une clause qui a été activée en 2024, puisqu'on a adopté le Pacte en début de mandat. Et en 2024, on était censés faire un bilan d'étapes pour savoir, eu égard à la situation financière de l'Agglomération versus celle des communes, s'il était nécessaire de revoir les relations, et notamment le curseur de solidarité. Est-ce qu'il fallait plus de solidarité pour les communes ou, finalement, une solidarité maintenue pour permettre de financer le Projet de territoire, etc. En gros, est-ce qu'on arbitre différemment l'équilibre ? Il y a eu des débats là-dessus, sauf erreur de ma part, qui ont abouti au fait qu'il ne fallait rien changer. Pas plus, du coup, de solidarité aux*

communes membres, et donc pas d'augmentation de la DSC, au regard en particulier du programme d'investissement important qu'il fallait financer. Et donc, a priori, sauf erreur, il a été décidé de maintenir plutôt un statu quo plutôt que d'augmenter la DSC.

Concernant la question du fonds de concours pour les villes sinistrées, il y a eu effectivement une réunion qui avait été organisée à la demande du Président. C'était pour réfléchir à... , c'est un peu lié à la question d'avant, d'ailleurs, est-ce qu'il fallait reconsidérer l'enveloppe, je ne parle plus de DSC, cette fois-ci, du fonds de concours en investissement ? Est-ce qu'il fallait le faire différemment, modifier les critères, augmenter l'enveloppe ? Et là encore, à l'issue du débat, il y a eu une réunion. Là encore, consensus pour dire qu'il ne faut rien changer, il faut rester en l'état et ne pas augmenter, dans ce mandat en tout cas, ne pas augmenter l'enveloppe des fonds de concours, ce qui supposait de ne pas créer d'enveloppe supplémentaire pour les villes qui ont été effectivement victimes des violences urbaines. Et puis après, Sylvain, tu avais une question sur les subventions pour les fonds de concours, c'est cela, pour les équipements ? Elles sont stables... On a dit qu'on allait les augmenter ?

**M. Sylvain JONNET** : Oui...

**M. Kadir MEBAREK** : Je ne sais pas. Je ne me souviens pas.

**M. Gilles BATAIL** : Je vais me permettre d'apporter une précision. Il m'a semblé que dans l'année d'inflation que nous avons connue, nous avons dit « On va voir ce que cela donne », mais on ne s'interdit pas de réfléchir à cela pour justement compenser un petit peu. Quand on parle de charge de piscine – je ne sais pas si vous connaissez les vôtres – mais il y a beaucoup de chauffage là-dedans, il y a beaucoup de choses comme cela. Et ce qu'on peut dire, c'est que... La dérive des coûts de l'énergie a conduit à des augmentations importantes. Donc il avait été dit « On regardera et on verra ». Mais je vois que la façon de regarder a toujours été la même. Je maintiens une chose. Quand je vois - J'ai bien entendu les explications et ce sont, au fond, un petit peu toujours les mêmes - 12 % d'augmentation des charges de personnel cette année, je me dis que ne pas pouvoir faire un petit quelque chose, certes pas à hauteur de 12 %, pour les communes qui assurent, certes comme elles le peuvent, des missions qui sont communautaires, cela me semble un petit peu décalé. Mais c'est mon sentiment. Après, on ne peut pas empêcher chacun d'avoir son opinion. Et cela s'applique à toutes les communes. Quand je parle avec tous les maires de l'Agglomération, je n'en entends pas un qui me dit que du point de vue budgétaire, c'est la catastrophe. Quand je viens ici, au fond, je me rassure. Je me dis qu'il y a au moins des collectivités pour lesquelles cela va bien. Mais je n'ai pas autant l'impression, en tout cas pour la commune dans laquelle je suis maire, que nous ayons une manière de dépenser beaucoup d'argent. En tout cas, ce n'est pas ce que laissent supposer mes opposants lorsqu'ils s'expriment sur le sujet.

**M. Kadir MEBAREK** : Déjà, je pense qu'objectivement, c'est la même poche. C'est-à-dire que la poche des communes ou de l'Agglomération, à la fin de l'histoire, c'est le contribuable de nos territoires qui le finance d'une manière ou d'une autre. Et les actions que l'on mène à l'échelle de nos communes ou de l'Agglomération, c'est pour nos habitants. J'ai tendance à penser ou croire que déshabiller l'Agglomération pour habiller les communes, c'est la même poche, à mon avis. La question, elle est : est-ce que l'Agglomération a la capacité financière de... Est-ce qu'elle a beaucoup de gras, on va dire ? Est-ce qu'elle a beaucoup de gras pour venir aider les communes à boucler leur budget ? La réponse, c'est clairement non. Quand on voit le niveau d'investissement et la progression de nos recettes sur les années qui viennent, objectivement, la seule façon de financer nos investissements dans les années qui viennent, à défaut de pouvoir augmenter nos ressources, cela va être de financer par le recours à l'emprunt. Et d'ailleurs, on le voit dès cette année, c'est la première fois qu'on vote un budget en inscrivant 30 millions d'euros d'emprunt. Cela fait quand même un certain temps qu'on débat budgétairement ici et on n'a jamais inscrit 30 millions d'emprunt. Et parce qu'on écrit 35 millions d'euros de dépense d'équipement. On n'a non plus jamais vu cela. Alors, soit ce que l'on écrit, ce n'est pas la réalité et ce ne sont que des mots ou des chiffres sur un papier qui ne correspondent à aucune réalité physique. Auquel cas, disons-nous tout de suite la vérité, ce sont de faux investissements et on a plein d'argent à redistribuer aux communes. Je ne pense pas. Je

*pense qu'on a un programme d'investissement qui est lourd, qu'il va bien falloir financer. Et en l'état, ce financement passe par une augmentation de nos recettes. Si on ne les augmente pas plus que cela, il va falloir être très serré sur nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir générer un peu d'épargne, malgré tout, pour éviter de trop taper dans notre fonds de roulement et d'autofinancement. Donc voilà, je ne suis pas certain qu'on ait beaucoup de gras. Et oui, dans nos communes, on a aussi beaucoup de difficultés à équilibrer nos budgets, mais avoir des difficultés à l'équilibrer à Melun, Dammarie, Boissise, Boissettes... Il n'empêche que l'Agglomération va aussi, elle-même, avoir des difficultés à l'équilibrer. Si ce n'est pas cette année, ce sont les années qui viennent.*

**M. Gilles BATAIL :** *Je me contenterais de cela. On l'a déjà évoqué plusieurs fois. J'ai quand même quelque part une question qui me taraude. C'est de me dire : est-ce que depuis que nous fonctionnons, comme tu l'as dit, pour des dépenses communes en Communauté d'Agglomération et que nous fonctionnions auparavant – il y a quelques années de cela - avec une juxtaposition de communes, au fond, est-ce que l'argent qui a été mis dans tout cela est réellement complètement efficace ? Et je pense en particulier à nos dépenses de fonctionnement. Je ne parle pas des dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement, c'est normal qu'une communauté d'agglomération investisse. Elle investit dans la gare. Elle investit dans des moyens de transport. C'est son rôle essentiel. En revanche, dans la façon dont elle génère son argent, sa capacité d'autofinancement, je maintiens que – c'est un principe qui m'a été appris peut-être à tort, mais il y a des années – l'autofinancement qu'on génère, c'est ce qui permet d'assurer l'investissement et le moins d'emprunt à la clé ou, en tout cas, de pouvoir générer une capacité d'investissement. Donc voilà, je dis simplement cela. Et ce n'est pas la première année que j'ai soulevé ce point-là. Et je dois dire que je me pose cette question-là à chaque fois que je viens ici et que je vois, M. le Président, notre parking plus que rempli. Je me dis bon, voilà, nous sommes très nombreux. Mais je pense que nous devons quand même rester vigilants là-dessus parce qu'il y a une question absolue et Kadir tu l'as bien rappelé, c'est que la poche du contribuable, elle n'est pas extensible à l'infini et que le même contribuable est sollicité pour différentes structures. Voilà. C'est tout ce que je dis. Et il me semble que c'est un point de vigilance qui peut être régulièrement rappelé. Je pense que c'était le sens aussi des remarques de Sylvain.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Gilles, je te rejoins parfaitement. En fait, il ne faudrait pas qu'on mette une responsabilité sur les agents qui travaillent dans cette collectivité. Si les voitures sont sur le parking, c'est parce que les politiques... nous avons décidé de mettre en place des politiques de fond qui font qu'on a besoin de ces agents. On a créé la Police intercommunale. Il y a des agents derrière. On pourrait décider de ne plus avoir de Police intercommunale. Il n'y aura pas d'agent derrière. Il y a la question de la Maison de l'habitat. Voilà, Unedic, Maison de l'habitat, il y a des agents derrière ou pas. Il faut quand même avoir en tête le niveau de rigidité de nos dépenses de fonctionnement. Sur 90 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, la très grande majorité, c'est des dépenses qui sont rigides, c'est-à-dire qu'on n'a aucun choix politique en la matière. Ce sont les transferts, c'est l'attribution de compensation qui est reversée aux communes. Ce sont les différentes contributions au syndicat. Et finalement, sur les 90 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, 11 millions d'euros de dépenses de personnel et 8 millions d'euros de dépenses à caractère général. Donc 19 millions sur les 90 millions d'euros où finalement, nos choix politiques vont avoir un impact. 19 millions sur 90. Donc voilà. C'est aussi la difficulté de l'exercice budgétaire pour une Agglomération. C'est que finalement, on n'a pas beaucoup de marge en réalité sur la manière dont nos euros sont dépensés ici à l'Agglo.*

**Le Président :** *Alors, d'abord Julien, ensuite Sylvain, M. SAMYN et Josée. Voilà, dans l'ordre.*

**M. Julien GUERIN :** *Oui, merci. Le fait qu'il y ait des employés qui travaillent à l'Agglo, c'est plutôt une bonne nouvelle. On ne peut que s'en féliciter, à mon avis. Deuxièmement, je partage l'inquiétude qui a été exprimée au début sur les coupes drastiques qui se préparent pour les collectivités locales en général et la nôtre en particulier au niveau Communauté d'agglomération, puisque les collectivités sont un des moteurs de l'investissement dans le pays.*

*Et le fait d'aller vers des politiques drastiques de coupes dans les dotations des collectivités sera un mauvais signe au niveau économique, c'est évident. Après, sur le budget lui-même, j'avais une remarque concernant la partie culture-sport, même si ce n'est pas une compétence obligatoire, évidemment, pour la Communauté d'Agglo. Je note quand même une baisse de ce budget qui était de 5 millions en 2024 et qui passe à 3,8 cette année. Et en particulier la partie culture, puisque c'est globalisé culture-sport, qui baisse de 200 000 € cette année. Nous étions à 1,4 million l'année dernière, on est à 1,2 cette année. Et si je regarde un site spécialisé dans les politiques culturelles, le site du Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre, ils ont fait une recension des budgets culturels des collectivités cette année.*

*Et ils notent que 49 % des collectivités ont des dépenses stables au niveau des politiques culturelles. Cela comprend les communes, mais aussi les Communautés d'agglo, les Départements, qui ont répondu à l'enquête de cette association. Donc 49 % des collectivités maintiennent leurs dépenses culturelles, 30 % les augmentent, 21 % les baissent. Donc je ne sais pas si la Communauté d'Agglomération a répondu à cette enquête. Mais je trouve dommage que, dans une période où on est enfin sortis des turbulences du Covid, qui a été rude pour le monde culturel, que l'on soit en baisse. Je lis dans le document qu'on maintient les politiques dans ces domaines - que ce soit ce qui se fait au niveau des lycées, que je connais bien pour être professeur au lycée Jacques Amyot. Ce sont des dispositifs qui sont très appréciés. On maintient... Mais comment peut-on maintenir ces politiques, qui sont intéressantes, en baissant de 200 000 € le budget ? C'est un regret que j'ai.*

*Ensuite, je l'avais déjà dit, il y a 200 000 € qui sont mis sur l'Université Inter-Âges (UIA). J'aimerais qu'on ait une réflexion. J'avais déjà signalé lors de plusieurs interventions qu'il faudrait que cette UIA monte en puissance et ait un rayonnement communautaire plus important. Elle est, à mon avis, beaucoup trop centrée sur Melun aujourd'hui. Et on devrait tenter de la faire monter en puissance. Enfin, puisque je suis élu de la commune de Vaux-le-Pénil. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler, comme également beaucoup d'élus de la commune, les fonds de concours assez faibles concernant le conservatoire de Vaux-le-Pénil et eu égard au rayonnement communautaire de celui-ci. Voilà ce que je voulais dire sur les politiques culturelles de notre Agglomération. Merci.*

**M. Sylvain JONNET :** *Par rapport à ce que l'on disait tout à l'heure, en se disant que ville et/ou Communauté d'Agglomération, on est poche gauche ou poche droite pour un certain nombre de sujets. Je pense que, justement, on devrait être beaucoup plus efficace sur, notamment, la répartition entre les missions qui sont soit communes, soit CAMVS. Je ne défends pas le sujet de Leclerc-Chamlys, la zone d'activité de Chamlys, parce que c'est Dammarie-lès-Lys. Je vous donne juste un exemple. On a refait des travaux récemment. Elle a été remise en état, etc. Sauf qu'au final, les espaces verts, c'est la Communauté d'Agglomération et le nettoyage des rues, c'est la ville. Au final, on se retrouve à avoir des effectifs, des véhicules, différentes équipes qui interviennent sur la même zone.*

*Je pense qu'on pourrait être beaucoup plus efficace en mutualisant ce genre de choses. Soit on dit que c'est la ville qui le fait avec une facturation à la Communauté d'Agglomération, soit c'est la Communauté d'Agglomération qui le prend de bout en bout. Mais au final et bien que l'on ait des actions et de beaux investissements qui soient faits, en donnant plus de pouvoir à la Communauté d'Agglomération, avec des effectifs qui reviennent, ce que l'on fait dans nos villes est insuffisant. À un moment donné, on se retrouve à augmenter le coût de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et le coût de fonctionnement des villes, drastiquement. Avec toutes les augmentations que l'on peut avoir partout ailleurs. Merci beaucoup.*

**M. Robert SAMYN :** *Au-delà de l'absence de loi de finances sur le plan national, on remarque quand même que, dans ce qui s'est déjà dit, ce budget est un peu timide, surtout au niveau des services envers la population. Et je m'inscrirai à ce moment-là tout à fait dans la lignée de ce que vient de dire Julien GUERIN sur les sports et la culture. Ce serait vrai également pour, par exemple, l'évolution des berges de Seine, etc. Ce budget se consacre essentiellement, en dehors de l'investissement, à des problèmes concernant l'eau, l'assainissement et la mobilité, mais peu au niveau des services vis-à-vis de la population. Merci.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Alors, merci pour les services à la population. Je voudrais juste attirer l'attention sur le budget lié à la mobilité. Je vais l'illustrer par un cas très pratique. Je sais que beaucoup d'agents de l'Agglomération sont sur ce dossier, donc je ne le remettrai pas en question. Mais quand même, sur la commune de Maincy, donc il y a un village et je pense qu'il y a d'autres villages qui sont potentiellement concernés. Au niveau de la mobilité, nous donnons 3,8 millions, un peu plus, en termes de fonctionnement, pour justement cette mobilité sur l'ensemble de Melun. Et nous, sur Maincy, on a un bus qui ne passe pas. Cela veut dire que les gens... On a fait toute une politique pour justement utiliser les transports en commun. La conclusion, c'est qu'aujourd'hui, on nous a mis à disposition 5 minibus, 5 minibus en panne. C'est extraordinaire. Nous n'avons jamais vu cela. Cela fait que les Maincéens sont restés sur la place de Maincy. Ensuite, on a eu une autre phase où les gens, soit on pouvait les emmener, mais on ne pouvait pas les ramener. Le truc de fou. Donc, je voudrais savoir, lorsqu'on met des budgets aussi importants que cela... Alors c'est vrai qu'Île-de-France Mobilité en dépense peut-être beaucoup plus, mais quels sont nos moyens réels d'aboutir au service à la population ? Parce que cela nous questionne beaucoup sur le fait de mobiliser effectivement toute une politique afin d'utiliser les transports en commun, les liaisons douces qu'on met en place, etc. Et le fait qu'in fine, en fait, on ne puisse pas les utiliser parce que le service n'est pas au rendez-vous.*

**M. Michaël GUION :** *Je voudrais revenir sur un engagement qu'avait pris M. VERNIN lors de sa prise de fonction à la présidence de l'Agglomération, au tout début. Il avait dit qu'il ferait en sorte de faire plus de mutualisation. Et vous étiez même allé plus loin en disant que vous alliez faire de nouvelles mutualisations. Jusque-là, à part la mutualisation du DGS et du Directeur de Cabinet, je n'ai pas vu grand-chose en termes de nouvelles mutualisations.*

*Et je pense même, c'est ce que disait M. GUERIN, il y a même des réductions de budget sur la culture, notamment. Je pense qu'au niveau mutualisation, cela pourrait aussi rejoindre ce que disait M. BATTAIL. On pourrait soulager le budget des communes sur, par exemple, le sport ou la culture, tout en permettant de faire des politiques plus ambitieuses sur la culture et le sport plutôt que de financer des associations qui font un spectacle par an en rémunérant les artistes au chapeau.*

*Autre chose sur la mutualisation, où là, vous l'avez faite, mais ce n'était pas vous, c'était M. VOGEL avant, qui j'estime sont des mutualisations un petit peu ratées comme la DMSI.*

*Là, on voit dans le budget primitif que vous embauchez beaucoup, beaucoup d'agents liés à la DMSI. Et en plus, vous augmentez les prestations externes avec la DMSI pour un résultat qui n'est pas extraordinaire. On voit que vous êtes encore piraté sur les messageries. Idem sur la police. Alors là, on voit que certaines villes font des efforts pour embaucher des policiers municipaux, et y arrivent ou pas, mais qu'en plus, à l'Agglomération, on a aussi un service de police, mais qui n'avance pas. On n'a pas trop de retours sur les embauches de policiers municipaux. Mais j'ai l'impression que les villes qui ont choisi cette mutualisation ne voient pas beaucoup ces policiers fonctionner dans l'Agglomération. Je voulais savoir quelles sont les politiques de mutualisation qui vont être réellement mises en œuvre, et qui vont permettre de faire des économies d'échelle pour les villes, tout en augmentant l'ambition sur certaines politiques.*

**M. Robert SAMYN :** *Je voulais revenir sur la création de ce fonds, qui pourrait servir pour partie, à réparer les dégâts suite aux événements de l'année dernière. Je trouve que ce serait une contribution au développement du sens de la solidarité entre les communes, puisque certaines communes ont subi de gros dégâts, et qu'il serait bien qu'une étude soit faite là-dessus, pour que la Communauté d'Agglomération puisse participer, pour partie, à la réparation de ces dégâts. Merci.*

**M. Hicham AICHI :** *Si vous permettez, je reviens juste un petit moment sur l'unité de méthanisation. J'ai sous les yeux un avis de l'Inspecteur général de l'environnement et du développement durable. Donc je vous épargne les 12, 13 ou 14 avis. Il est question de qualité de l'air et d'impact de ce projet en termes de circulation. Le document est daté d'avril 2023. Est-ce qu'il y a des actions qui ont été menées pour prendre en compte ces recommandations, et comment envisager peut-être – c'est l'occasion - de revoir ce projet ? J'ai le souvenir que le*

groupe Nouveau Souffle à Dammarie a émis des réserves sur le projet, mais c'est aussi juste une réserve. Je m'interroge sur ce document et sur les actions qui sont menées par l'Agglomération en rapport avec ce projet. Merci.

**M. Henri MELLIER** : Oui, bonsoir. On constate que l'augmentation du budget est de 8,15 %, et la lettre de cadrage de la Communauté d'Agglomération était à 0 %, à peu de choses près, et le budget de la culture de ce fait-là n'a pas trop bougé en termes d'euros, en termes de montants. Alors effectivement, si on se réfère à un pourcentage, le budget général ayant augmenté, le budget de la culture n'ayant pas bougé, effectivement, il peut y avoir une diminution en pourcentage, mais pas en montants. Je tiens à le préciser.

**M. Kadir MEBAREK** : C'était l'un des points sur lesquels je souhaitais revenir. Il n'y a pas eu de baisse. On est en train d'essayer de reconstituer les chiffres. Il n'y a pas eu de baisse du budget global culture-sport. Je pense que le chiffre qui a été donné agrégeait à la fois l'investissement et le fonctionnement. Et oui, en investissement, par exemple en sport, on avait l'année dernière 1,2 million d'euros qui restaient encore dans nos dépenses de fonds de concours pour les équipements sportifs. Vous savez, c'est un vieux fonds de concours qui existait du mandat d'avant. On venait financer les rénovations des gymnases. Donc c'est terminé et on ne le retrouve pas en 2025. Le chiffre que vous donniez, Julien, il agrégeait fonctionnement et investissement. Lorsque l'on prend les dépenses de fonctionnement, ce qui fait fonctionner les politiques, a priori, on n'a pas retrouvé de chiffre en baisse. En réalité, c'est stable. Finalement, j'abonde sur ce que tu disais, Henri. Après, sur le reste, beaucoup de choses ont été dites, à la fois sur des sujets un peu techniques ou plutôt philosophico-politiques. Sur le sujet des mutualisations, on l'a quasiment tous les ans à chaque débat budgétaire. Je laisserai peut-être Franck intervenir sur la question. Mais je n'ai pas l'impression que la question de davantage de mutualisation ait été, dans cette fin de mandat, depuis que tu as pris en particulier la main Franck, violemment mise sur la table en disant « on va voir ce qu'on va voir, on va mutualiser le maximum ». En fait, je n'ai pas l'impression qu'il y ait un mouvement assez puissant des maires ou de l'Agglomération pour porter, dans le cadre de cette fin de mandat, ce sujet des mutualisations à une échelle vraiment très sensible. Est-ce qu'il faut repenser globalement la question à l'aune d'un nouveau mandat ? Peut-être.

Ce que je note, en tout cas, c'est que dans les derniers mois, voire dernières années, ce qui nous a beaucoup occupé ici, c'est quand même le Projet de territoire et tout ce que cela implique en termes de projections, en termes de dépenses à la fois d'investissement et fonctionnement.

Et dans le Projet de territoire, sauf erreur de ma part, Thierry, tu pourrais me contredire, l'enjeu de la mutualisation, ce n'était pas un axe qui est revenu dans le Projet de territoire qui a quand même fait l'objet de beaucoup de débats et de discussions. Mais bon, on peut toujours le remettre sur la table. J'ai aussi mon opinion sur la mutualisation et je suis d'accord. On a certains enjeux de mutualisation qui devraient sans doute se poser, mais peut-être au mandat d'après. Je te laisserai après revenir sur ce sujet de la mutualisation. Sur la création du fonds, sur les émeutes, j'ai donné des réponses tout à l'heure. Il n'y avait pas eu de consensus ici pour créer ce fonds particulièrement. Après, je ne sais pas. Je parle pour Melun. Je ne sais pas si Dammarie et Le Mée, vous pourrez contredire, mais sauf erreur, j'ai quand même l'impression qu'on a quand même été bien servi entre le soutien de l'État, le soutien du Département, de la Région, les indemnités d'assurance. À peu de choses près, on a couvert nos sinistres. Je ne sais pas si c'est le cas pour Dammarie et Le Mée.

Mais objectivement, nous, à Melun, on s'en est relativement bien sorti. C'est assez équilibré en termes d'indemnités d'assurance et de concours assez confortables qui ont été donnés par les différents partenaires.

**M. Gilles BATTAIL** : Quel était le montant des dégâts à Melun ?

**M. Kadir MEBAREK** : Je ne l'ai plus en tête, mais ce sont plusieurs millions. On a eu un restaurant scolaire. On a eu un espace jeune. On a eu 3 millions, 3,5 millions, je crois, de travaux. Enfin, objectivement, on a eu quand même un effort de solidarité des différents partenaires, l'État, Département, Région. Il y a eu des fonds quand même d'aide qui ont été donnés. Et on rajoute là-dessus les indemnités d'assurance. Donc voilà, c'est mieux que ce que

cela n'aurait pu être. Et on n'a pas eu besoin, finalement, de venir solliciter l'aide de l'Agglomération pour équilibrer. Après, là encore, je parle pour Melun, Gilles. Dammarié, vous avez eu plus de dégâts. Le Mée, je n'en parle pas. Et je ne sais pas comment vous avez équilibré cela.

**M. Gilles BATAIL** : Je demande juste une chose. Est-ce que vous allez trouver, maintenant, à vous assurer ?

**M. Kadir MEBAREK** : Ah ben nous, on est assurés.

**M. Gilles BATAIL** : Non, mais quand vous allez renouveler...

**M. Kadir MEBAREK** : Ah oui, on a renouvelé, là. On a renouvelé récemment, post-émeutes.

**M. Gilles BATAIL** : Et ils vous ont réassurés ?

**M. Kadir MEBAREK** : Oui, avec une surprime. On a pris 30 %, je crois, d'augmentation.

**M. Henri MELLIER** : On a renégocié quand même.

**M. Kadir MEBAREK** : Non mais on a eu une augmentation importante de la prime. Mais Melun, on continue à être assurés, post-émeutes.

**M. Gilles BATAIL** : Parce que chez nous, ce qu'ils nous proposent après négociation, ce sont plus de 400 000 de prime. Et donc vous auto-assurez, finalement ? On n'a pas encore pris la décision. On va réfléchir à tout cela. Mais c'est vrai qu'il y a un moment où on peut se poser les questions. Et c'est pour cela que quand on exprimait l'idée, globalement, de solidarité à ce niveau-là, c'était bien de tout cela qu'il s'agissait. Parce que moi, j'ai vu le ministre, le jour où, juste après les émeutes, il est venu visiter l'école qui avait brûlé. L'école qui avait brûlé, elle a été reconstruite sur un été. Les équipes se sont mobilisées. Tout était en place pour le jour de la rentrée. Donc il n'y a pas eu, effectivement, de difficultés particulières. On a pompé sur nos réserves pour pouvoir le faire aussi vite. Mais au bout du compte et sur le sinistre, on sera probablement à peu près remboursés par les assurances. Après, il faut en discuter encore avec eux puisque nous, il y a un très gros sinistre qui est la médiathèque. Mais le taux de sinistralité d'un coup fait que la prime d'assurance prend d'un seul coup, voilà, et après, appel d'offres, etc. Donc ce n'est pas juste d'aller trouver l'assureur du coin et lui dire « tu veux bien m'assurer ». C'est un peu plus lourd que cela comme démarche. Alors là, je ne partage pas tout à fait ton analyse. L'État qui a fait de grandes annonces au moment où c'est arrivé en disant, au fond, un peu comme pour un dispositif de catastrophe naturelle - sauf qu'elle n'est pas naturelle, elle est provoquée - il y aura un dispositif de ce genre-là. Je n'en ai pas vu la couleur. Enfin, pardonnez-moi.

**M. Henri MELLIER** : Je fais partie de la délégation melunaise. Donc, effectivement, on a renégocié. Tu as tout à fait raison. La sinistralité, notamment sur les bâtiments, a fait que, effectivement, les primes augmentaient. Après, si on met entre parenthèses cette sinistralité... D'ailleurs, qu'est-ce qu'on proposait ? Toutes les compagnies d'assurance françaises pour obliger l'État, effectivement, disaient « Oui, mais alors ce risque-là d'émeutes, etc., vous nous dites que c'est occasionnel. Mais si cela se reproduit, nous, on n'a plus les moyens de financer tout cela ». Ils ont mis dans tous les contrats, ils n'avaient pas le choix, une franchise de 2,5 millions d'euros pour tout cela. Alors qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que cela oblige l'État - qui d'ailleurs, je crois que cela y est, ils s'en sont emparés - à créer un fonds national, comme cela existe pour plein d'autres choses, pour d'éventuelles émeutes. Parce qu'aucune ville ne pourra, effectivement, avec une telle franchise... Il y a eu une entente au niveau de tous les assureurs français pour dire « OK, on peut renégocier les contrats avec les villes qui acceptent de renégocier avec quelques augmentations, voire des franchises qui changent, etc. ». Nous, on a mixé les deux. Mais la franchise de 2,5 millions d'euros imposée par les assureurs pour d'éventuelles futures émeutes, qu'on ne souhaite pas, bien entendu, met

*l'État au pied du mur. Et maintenant, il s'agit que les parlementaires s'en occupent. Parce que ce dossier-là, on le lit très souvent dans les revues spécialisées, etc. Il est très prégnant. Donc c'est un point quand même important. Je pourrais dire un mot, si le Président le permet, sur les mutualisations, puisqu'on a quand même eu un Bureau consacré aux mutualisations. Donc on a fait le bilan. Je ne sais pas si tu y étais, Gilles. Il me semble que oui. Mais enfin bon, peu importe. Ce n'est pas le problème. Donc on a un schéma de mutualisation qui est toujours en vie, si je puis dire. Il faudra certainement, à un moment donné, repenser les choses. Parce qu'on n'est plus tout à fait dans l'exercice d'il y a maintenant presque 6 ans. Maintenant, pour faire des mutualisations, il faut être au moins deux. Rien n'empêche des mutualisations entre deux communes. La Communauté n'est pas forcément un acteur de la mutualisation. Notamment pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas les compétences pour cela. Elle n'a pas les moyens humains pour cela, etc. Il faut regarder objectivement les choses. Donc je l'ai dit, je l'ai écrit, effectivement. Si des communes veulent se mutualiser entre elles sans la Communauté d'Agglomération, c'est tout à fait possible. Il faut se mettre autour de la table et dire ce que l'on veut. On avait posé la question de la production florale, par exemple, qui aurait pu être mutualisée. Oui, j'attends encore de voir s'il y a des communes qui veulent le faire ou ne veulent pas le faire. Pareil pour tout ce qui concerne les espaces. Il y a beaucoup de choses qui peuvent être... Mais encore une fois, la Communauté ne viendra pas sur ces mutualisations-là, puisque ce n'est pas de sa compétence. Il faut quand même regarder cela sur un plan strictement légal. Donc encore une fois, quant aux mutualisations sur le sport et la culture, là aussi, je pense que ce n'est pas complètement le débat. Parce que le débat, il est : ou on transfère les compétences, ou on ne les transfère pas. On a un mixte actuellement sur les choses. Pareil avec les fonds de concours, parce qu'on n'a pas pu faire autrement les uns et les autres. Mais je rappelle quand même qu'on était parti, le Président le sait bien, pour éventuellement, effectivement, avoir un transfert de compétences des conservatoires et écoles de musique. On avait été très loin dans les études. Et on s'est arrêté en marche pour une question d'études financières qui faisaient exploser le budget communautaire en termes de personnel. On dit « le budget augmente », etc. Mais alors sur les conservatoires, si on avait dû transférer, même en diminuant nos attributions de compensation, etc., la Communauté, elle n'y était pas. Si on voulait avoir une dynamique en matière de musique, etc., on n'y était pas du tout. Donc le problème, il est exactement le même pour les équipements sportifs. Ah oui, mutualiser les piscines, oui, pourquoi pas ? Quel est le coût ? Donc les études, il faut les faire. Et après, on décidera si on mutualise... Pareil pour mutualiser certains équipements culturels. Mais cela veut dire à un moment donné... Je crois que les maires qui ont ces équipements sur leur territoire le savent. À un moment donné, c'est se dessaisir effectivement de ces équipements au profit de la Communauté d'Agglomération. Et qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que cela apportera plus de services aux communes qui n'ont pas ce type d'équipement ? Je ne le crois pas, parce que personne ne va construire sur son territoire des équipements à caractère culturel pour les populations, etc. Il y a tout ce qu'il faut dans l'Agglo pour le faire. Le problème, c'est qu'il faut y aller. Là-dessus, Josée a raison. S'il n'y a pas de transport entre Maincy et les grosses communes de la Communauté, je ne vois pas comment les Maincéens peuvent venir à la médiathèque de Melun, à la piscine ou ailleurs, ou au marché, tout ce que vous voulez, ou à Dammarie, ou au Mée, etc. Les équipements communautaires, ils se trouvent sur les communes-centres, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry. Il y a 5 communes qui ont été identifiées comme cela. Sur les 20 communes de l'Agglomération, il y en a 5 qui concentrent les équipements culturels et sportifs qui peuvent être mis à la disposition des habitants, dans des conditions de mutualisation pour certaines associations. Mais tout cela veut dire... M. le Président, à un moment donné, il y a une Conférence des maires. Elle est là pour orienter. Et en fin de mandat - je crois que Kadir MEBAREK l'a dit - c'est quand même plus compliqué. Je crois que cela va faire partie d'un projet communautaire nouveau pour relancer cette machine. Car effectivement, les transferts de compétences, aujourd'hui, on voit que l'État n'imposera plus des transferts de compétences. Il en a imposé beaucoup. Donc c'est aux communes à dire, si elles veulent ou si elles ne veulent pas, transférer des compétences, notamment dans ces matières de service à la population. Voilà. Je crois qu'il faut avoir l'honnêteté de dire qu'encore une fois, il ne s'agit pas de dire la mutualisation, la mutualisation, comme on disait avant l'Europe, l'Europe, l'Europe. Il s'agit de dire qu'est-ce qu'on veut mutualiser vraiment ? Est-ce que c'est le sport ? Est-ce que c'est la culture ? Est-ce que c'est une partie du social ? Je*

ne sais pas. Et il y en a même qui vont jusqu'à dire pourquoi on ne mutualiserait pas effectivement les équipements scolaires ou périscolaires, les centres de loisirs, etc. Oui, tout est possible. Tout est possible à condition de chiffrer tout cela, de vouloir tout cela et de regarder comment cela peut marcher. Voilà ce que je voulais dire.

**Le Président :** Merci, Henri. Il y avait un élément que Josée a évoqué également sur les transports en commun. Est-ce que Bernard ou David ont un élément de réponse. Bernard ou David ? Les bus qui sont toujours en panne...

**M. Bernard DE SAINT-MICHEL :** Pour le coup, c'était vrai la semaine dernière. Je crois que depuis, Transdev a résolu tout ou partie du problème et que les bus sont à nouveau opérationnels. On a eu l'occasion d'échanger avec Josée puisque je me suis déplacé avec François Masson la semaine dernière. Nous nous sommes rencontrés en mairie de Maincy. On a pu faire le point sur un certain nombre de dysfonctionnements. Mais je crois que ce que voulait évoquer Josée, c'était plutôt comment on peut être certain de pouvoir influencer suffisamment sur un certain nombre d'acteurs pour que le service à la population sur notre Agglomération corresponde à l'investissement que l'on fait.

**M. Thierry SEGURA :** Je voudrais juste intervenir sur la remarque de M. GUION. Je trouve que ce n'est pas très respectueux vis-à-vis des équipes de la DMSI d'affirmer des choses, un peu comme sur, malheureusement, les réseaux sociaux. C'est-à-dire affirmer des choses sans apporter d'éléments. Dire que la DMSI est inefficace simplement parce qu'il y a des attaques qui tombent sur les communes, c'est un peu comme si je vous disais qu'un parapluie n'est pas efficace parce qu'il tombe de la pluie.

**M. Michaël GUION :** Il a des trous le parapluie...

**M. Thierry SEGURA :** Et en fait, vous n'avez aucun élément. Et c'est d'autant moins respectueux que ces dernières semaines, les équipes de la DMSI – mais cela, vous ne le savez pas, et nous avons été assez discrets là-dessus - ont passé des nuits entières, des parties de week-end, à contrer les attaques pour que cela ait le minimum d'effet sur les communes. Et contrer les attaques... Ce n'est pas parce qu'on est attaqué qu'on est mauvais. C'est simplement parce qu'il y a des gens qui attaquent. Et toutes ces personnes-là ont passé des nuits entières à contrer les attaques. Cela vous fait peut-être rire ?

**M. Michaël GUION :** C'est exact...

**M. Thierry SEGURA :** J'espère qu'un jour, vous saurez ce que c'est, puisqu'à priori, vous parlez sans savoir. C'est une simple question de respect vis-à-vis des gens qui travaillent pour que les agents de l'Agglo et des communes puissent avoir un peu l'esprit tranquille lorsqu'ils ouvrent leur ordinateur, leur téléphone ou leur tablette. Je vous demande juste cela, d'être respectueux vis-à-vis de leur travail. Surtout que vous n'avez pas tous les éléments. Et vous ne les aurez jamais, les éléments, parce qu'on parle de sécurité informatique. Moi-même, je ne les aurai pas. On parle de sécurité informatique. Donc on ne va pas aligner là tous les chiffres, tous ceux qui nous ont été attaqués. Mais faites-leur confiance. Ce sont des professionnels comme vous, sans doute, et comme nous dans d'autres domaines. Mais faites-leur confiance a priori. Critiquer, c'est facile.

**M. Michaël GUION :** Je vous remercie pour la petite leçon. Mais vous avez avoué vous-même que vous-même, vous n'avez pas les infos. Donc c'est quand même un petit peu cocasse. Vous, vous êtes responsable de la Délégation, justement, au niveau de la DMSI. Vous n'avez pas les infos. C'est quand même un petit peu embêtant. Depuis 2020, je pense que je vous demande les résultats des audits de sécurité qui ont été faits. Vous ne les avez pas donnés, même pas d'indications...

**M. Thierry SEGURA :** Je vous ai répondu systématiquement.

**M. Michaël GUION** : Mais je crois savoir qu'ils étaient très, très, très, très mauvais. Et est-ce que vous avez au moins une information sur l'évolution de ces audits ? Est-ce que des audits nouveaux ont été faits depuis tous les investissements que vous avez faits ? Après, sur vos infos, moi, sur les agents, tous les agents, je suis respectueux des agents. Il n'y a aucun problème. Ce que je critique, ce sont les politiques, et vous-même, la responsabilité que vous avez, que vous ne prenez pas. Et notamment, vous l'avez avoué, vous n'avez pas les informations. Donc voilà. Après, sur le métier, excusez-moi, mais je sais ce qu'il faut. Si vous êtes attaqués et que vous passez des nuits à réparer les attaques, c'est qu'à un moment donné, votre parapluie il a des trous. C'est tout. C'est juste du bon sens.

**M. Thierry SEGURA** : J'ai dit qu'on a passé des nuits à contrer les attaques, pas à les réparer. C'est tout. Donc, parlez en sachant, et sinon, taisez-vous. Cela nous fera du calme.

**M. Julien GUERIN** : Je voudrais être sûr d'avoir bien compris le débat qu'on a eu tout à l'heure sur le budget culturel. Parce qu'avant de voter, il faut qu'on puisse avoir une clarté par rapport à cela. Parce que j'ai parlé en montant absolu. Vous, vous avez parlé en pourcentage, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Est-ce que vous confirmez qu'il y a bien un maintien en valeur absolue – je ne parle pas en pourcentage – du budget culturel ? Puisque si je prends le CA de l'année dernière, c'était 1,4 million. Et que là, je vois 1,2. Voilà. Donc je voudrais être sûr d'avoir bien compris. Ou est-ce que c'est une histoire d'investissement et de fonctionnement qui sont mélangés ? Je voudrais être sûr d'avoir bien compris et que vous puissiez me confirmer s'il y a une baisse en valeur absolue ou pas, premièrement. Et deuxièmement, je n'ai pas eu tellement de réponses sur mon histoire de fonds de concours sur le conservatoire, que nous sommes un certain nombre à trouver insuffisants. Je sais que ce n'est pas le moment de discuter des montants des fonds de concours, mais je verse cela quand même au débat.

**Mme Josée ARGENTIN** : Alors je voulais juste revenir pour illustrer l'histoire des attaques au niveau informatique. Je travaille au Département, nous avons été immobilisés pendant 2 ans à cause de ces attaques informatiques. Donc je pense que ce n'est pas forcément... C'est le Département de Seine-et-Marne ! Ce n'est pas... Donc je pense que le travail des informaticiens qui... Et d'ailleurs, nous avons eu une conférence qui avait été proposée par l'Agglomération avec le ministère de l'Intérieur, me semble-t-il, qui nous avait expliqué que le premier danger, c'était l'utilisateur, puisque nous sommes une multitude. Le fait d'ouvrir un mail malveillant ou de faire une mauvaise manœuvre, cela démultiplie autant les risques. Et c'est pour cela que d'avoir une équipe de renfort sur ces attaques informatiques qui nous dépassent, moi la première, effectivement. C'est lorsqu'on en est victime qu'on se rend compte comment on peut être immobilisés, aujourd'hui où tout est informatisé. Et encore une fois, nous, pendant 2 ans, on a vécu cela, on a dû ressortir les dossiers papier. Et d'ailleurs, on n'en est toujours pas remis au niveau départemental. Il y a encore des services qui vivent parce qu'on n'a pas récupéré tout notre potentiel d'action. Donc voilà. Je pense que si un service est vraiment aujourd'hui indispensable au niveau d'une collectivité, malheureusement, c'est bien celui-ci.

**Le Président** : Merci, Josée. Bon. Alors peut-être quelques éléments pour conclure. Tout d'abord pour répondre à Hicham sur la Bi-Métha, la méthanisation. Vous avez entendu que c'était suspendu à des financements, notamment Région, ADEME, qui devraient être confirmés ou infirmés d'ici quelques mois. Donc on en reparlera. Ce que Pierre YVROUD disait, si les financements ne sont pas présents, il est probable que le programme, peut-être, s'arrête. On en reparlera. Sur les autres éléments, notamment les assurances, tu as raison, Gilles. Elles ont fortement augmenté dans toutes les communes et les franchises aussi, d'ailleurs. Mais il n'y a pas que les émeutes. Il y a aussi tous les phénomènes climatiques que l'on vit à répétition, les inondations qu'on a sans arrêt, des coups de vent qu'on ne connaissait pas auparavant qui mettent à mal beaucoup de nos communes et nos équipements. Donc, je pense que dans nos collectivités – pas forcément en Seine-et-Marne, mais partout en France –, on a tous subi ces augmentations, même des villes qui n'ont pas été sujettes aux émeutes, quelles qu'elles soient, mais plutôt pour des phénomènes climatiques qui sont récurrents, malheureusement, depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

*Pour répondre à M. GUION sur quelques éléments aussi, je m'inscris complètement dans ce qu'a dit Thierry SEGURA. Et je pense que nos collègues ici élus en majorité ne peuvent pas accepter les propos que vous avez tenus, M. GUION, sur au moins deux services, mais vous en avez peut-être d'autres en tête. Vous avez parlé de la DMSI. Et Thierry vous a répondu de manière assez précise. Vraiment, aujourd'hui, le service de la DMSI, il est performant, à tel enseigne que les communes qui adhèrent – parce que vous savez que c'est sur une adhésion, c'est une mutualisation, il faut être volontaire, il n'y a pas d'obligation. Les communes qui adhèrent ont souhaité pouvoir élargir encore la palette des services de la DMSI parce que le service est de qualité et qu'il est probable que d'autres communes viennent rejoindre la DMSI. Donc si c'était un service qui était à vau-l'eau, je pense que les communes ne frapperaient pas la porte pour essayer de rentrer et s'inscrire dans ce service qui est de qualité. Ce que rappelait Thierry aussi, c'est que nos services, ils ont fonctionné malgré les attaques que nous avons subies, parce qu'il y a eu des attaques, et que le matin, quand nos collaborateurs arrivaient, le téléphone fonctionnait, puisque tu rappelles, Josée, très justement ce qui s'est passé au Département. Le Département, il n'a pas eu de téléphone pendant combien ? 6 mois, cela a duré la difficulté ? Presque un an. Il n'y avait pas d'ordinateur. Enfin c'était un bazar sans nom. Cela n'a pas été le cas chez nous parce que nous avons des services qui ont anticipé ces difficultés. Mais ils ne peuvent pas, bien sûr, tout anticiper parce que les pirates sont aussi des gens astucieux et qui évoluent. Mais nos services sont performants. Et je tiens à les défendre, comme cela a été dit tout à l'heure. Vous avez également parlé d'un autre service qui est la Police intercommunale, en disant que certaines communes ne voient jamais les policiers. J'aimerais bien connaître le nom de ces communes, monsieur GUION. On va s'occuper... Mais je pense que vous n'avez pas de nom. Ou en tout cas, mes collègues... Non, vous n'en avez pas, bien sûr. Donc c'est quand même dommage de lancer comme cela des rumeurs et de dire comme celà, à l'emporte-pièce « ce service-là ne fonctionne pas, il n'y a personne ». Ou « il y a trop de personnes, ils ne font rien ». Enfin voilà. Je trouve que c'est quand même fort désagréable, un, pour nos collègues, nos collaborateurs, et deux aussi pour les responsables politiques qui prennent ces décisions de mutualiser et de développer des services. Voilà. Je ferme la parenthèse. Vous en portez la responsabilité. Je pense que ce n'est pas partagé par nos collègues. En tout cas, pour ceux qui connaissent les services, qui ne partagent pas, je pense, ce que vous avez dit tout à l'heure.*

*Dans les mutualisations, vous avez raison. Lorsque j'ai été candidat à la présidence de l'Agglomération, j'ai parlé des mutualisations. Mais je rappelle quand même, sur la base du volontariat, Henri MELLIER l'a très justement aussi rappelé, quand on veut se marier, il faut être consentant. Donc cela ne peut être que sur le volontariat. Il n'y a aucune volonté ici d'obliger à mutualiser. S'il y a de bonnes opportunités, si les communes veulent le faire, nous serons en appui, nous, Agglomération. Mais on ne sera pas là pour les obliger. Et je rappelle aussi qu'Henri nous a fait la liste des mutualisations, le bilan des mutualisations. On n'a pas à rougir, je pense, de ce qui a été fait, même s'il reste encore du travail et qu'il y a encore des perspectives qui sont intéressantes. Quant au budget par lui-même, il est quand même très cadré par notre Projet de territoire. Nous avons voté un Projet de territoire dans lequel on s'est engagé à des investissements importants. Nous sommes une communauté de projets, en numéro un, et moins de fonctionnement. Ce Projet de territoire, c'est notre fil rouge, notre fil conducteur pour les années à venir. Ce que Kadir a expliqué et développé tout à l'heure, cela correspond aussi à la mise en œuvre de notre Projet de territoire. Je pense qu'à un moment, si on vote un Projet de territoire et qu'on ne le réalise pas, je ne vois pas très bien l'intérêt de travailler en amont.*

*Voilà ce que je voulais rajouter sur les quelques éléments que j'ai entendus. Avant, si vous en êtes d'accord, de passer au vote des différents budgets.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Monsieur le Président, si tu me permets, on recherche l'information de Julien sur l'écart de 200 000 € entre le CA Culture 2024 et le BP 2025. Elle travaille d'arrache-pied dessus. Elle ne trouve pas pour l'instant, mais on reviendra.*

**Le Président :** *Voilà. Julien, tu l'auras. Enfin, nous l'aurons tous. Je propose de passer au vote, tout d'abord, sur le Budget principal.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

|   |   |
|---|---|
| <b>2024.8.22.231</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025</b> |
|---|---|

*Le Président : Délibération n° 22, Budget annexe assainissement.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 6 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Khaled LAOUITI

|   |   |
|---|---|
| <b>2024.8.23.232</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" -<br/>EXERCICE 2025</b> |
|---|---|

**Le Président** : Délibération n° 23, Budget annexe Parc d'activité « Près d'Andy ».

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités des Prés d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

|   |  |
|---|--|
| <b>2024.8.24.233</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2025</b> |
|---|--|

*Le Président : Délibération n° 24, Budget annexe SPANC.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

**2024.8.25.234 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2025**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

*Le Président : Délibération n° 25, Budget annexe eau potable.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

**DECIDE** de créer l'opération n°00094 : Maillage Boissise la Bertrand - Ponthierry – Pringy.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 6 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Khaled LAOUITI

**2024.8.26.235**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**BUDGET PRIMITIF - AUTORISATION DE PROGRAMME /  
CREDITS DE PAIEMENT - 2025**

**Le Président** : Kadir, on te redonne la parole.

**M. Kadir MEBAREK** : Rapidement, délibération 26. Je l'ai un peu évoquée tout à l'heure. Il s'agit d'ajuster nos autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Donc, les crédits de paiement sont ajustés par rapport au cadencement des consommations de crédits. Et par ailleurs, on crée ou on ajuste à la hausse des AP. Sur le budget principal, on vient créer l'opération réhabilitation de l'ex-Unédic pour 2,2 millions d'euros. Par ailleurs, sur le Clos Saint-Louis, pour lequel l'Agglomération a désormais retrouvé la compétence, il est proposé de rehausser d'un million d'euros l'autorisation de programme pour la porter à 5 millions d'euros. Voilà, principalement sur le budget principal. Par ailleurs, sur le budget eau potable, on crée une opération à 5,4 millions d'euros. C'est le fameux maillage de réseaux de secours entre Saint-Fargeau et l'usine de Boissise-la-Bertrand. Voilà pour les autorisations de programme nouvelles. Pour le reste, on ajuste les CP en fonction du cadencement. Y a-t-il des questions ?

**Mme Josée ARGENTIN** : J'avais juste une observation sur la rénovation de l'Unédic, de ne pas le faire au rabais. Parce que c'est vrai que lorsqu'on fait des travaux de rénovation, surtout si cet équipement est à destination de la maison de l'habitat, que cela puisse être des techniques utilisées pour donner à voir ce qui est faisable et dans le cadre de l'économie d'énergie et de son optimisation, même si au niveau de l'investissement, cela coûte un peu plus cher. Mais on s'y retrouvera dans quelques années suite à la consommation.

**M. Kadir MEBAREK** : Je ne crois pas que ce soit au rabais. Tu avais déjà posé la question, je crois, en Bureau, mais ce n'est absolument pas au rabais.

**M. Hicham AICHI** : Je rajoute 20 centimes de surenchère à Josée donc, quitte à aller sur un bâtiment passif.

**M. Kadir MEBAREK** : Alors là, pour le coup... Autant on n'est pas au rabais, le passif, c'est plus complexe. Sur la rénovation du passif, c'est inatteignable. Il aurait fallu démolir et reconstruire quelque chose. Y a-t-il d'autres questions ? On peut délibérer, Président.

**Le Président** : Merci, on passe donc au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

VU le Budget Primitif voté le 16 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

**CONSIDERANT** le calendrier prévisionnel des travaux de réhabilitation du Bâtiment de l'ex-UNEDIC ;

**CONSIDERANT** la réalisation d'une interconnexion de secours du réseau de Saint-Fargeau-Ponthierry, à partir de l'usine de Boissise-la-Bertrand, et, le caractère pluriannuel du programme ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

**DECIDE** de créer l'Autorisation de Programme n° 00AP70 « UNEDIC », et, de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

|        | 2025        | 2026        | 2027 | 2028 et suivants |
|--------|-------------|-------------|------|------------------|
| UNEDIC | 1 215 200 € | 1 052 000 € | 0    | 0                |

**DECIDE** de créer l'Autorisation de Programme n° « MAILLAGE BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY », et de répartir les Crédits de Paiement de la manière ci-après, sur le Budget Annexe Eau Potable :

|  | 2025      | 2026      | 2027        | 2028 et suivants |
|--|-----------|-----------|-------------|------------------|
| MAILLAGE BOISSISE<br>LE ROI SAINT<br>FARGEAU<br>PONTHIERRY | 160 000 € | 650 000 € | 2 525 000 € | 2 130 000 €      |

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

**2024.8.27.236**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2025**

**Le Président** : Kadir, c'est encore toi, je pense.

**M. Kadir MEBAREK** : Donc, on a un certain nombre de délibérations qui sont classiques. La délibération 27, il s'agit de fixer le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2025. On va répartir sur l'existant. Et vous savez que le montant de l'attribution de compensation tient compte d'ajustements qui sont liés à l'adhésion des communes à la Direction mutualisée des systèmes d'information, avec un coût d'adhésion qui varie sur plusieurs années, progressivement en sifflet, qui fait que tous les ans, la contribution des communes va augmenter pour rééquilibrer la charge, on va dire, entre les différentes communes. Et donc, tous les ans, l'attribution de compensation va également varier compte tenu de cet aspect-là. Il y a un deuxième élément, c'est la prise en compte du service commun, du Directeur général des services et du Directeur de Cabinet de l'Agglomération, qui vient impacter le montant de l'attribution de compensation pour la ville du Mée-sur-Seine. Voilà.

*Donc là, on fixe les attributions de compensation provisoires et les montants définitifs seront adoptés ultérieurement.*

**Le Président** : *Merci Kadir, des questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.27.256 en date du 18 décembre 2023 portant création d'un service commun de Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.27.257 en date du 18 décembre 2023 portant création d'un service commun de Directeur de Cabinet mutualisé entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.6.8.150 en date du 23 septembre 2024 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 avant le 15 février 2025 ;

**CONSIDERANT** les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** Les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-annexé,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2025, des acomptes mensuels,

**DIT** que les montants définitifs 2025 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.28.237**    **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025 -**  
Reçu à la Préfecture    **ADOPTION DES CRITERES DE REPARTITION**  
Le 18/12/2024

*Le Président : Kadir, c'est toi encore pour quelque temps.*

*M. Kadir MEBAREK : Dotation de solidarité communautaire (DSC). Donc là, il s'agit d'adopter les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire. Ce sont les mêmes critères que l'an passé, donc je n'en dis pas plus.*

*Le Président : On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'instituer, au bénéfice des communes membres, une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025,

**DECIDE** de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2022 est répartie pour :
  - ✓ 37,9% entre le revenu par habitant (9,9%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
  - ✓ 62,1% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :
    - Population DGF = 11,70%
    - Dénominateur de l'effort fiscal = 17,90%
    - Effort fiscal = 11,60%
    - Part pop QPV = 0,40%
    - Poids pop. 3-16 ans = 7,80%
    - Longueur voirie = 12,70%

- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2024 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.29.238**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025 -  
ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION**

**M. Kadir MEBAREK** : *Délibération 29. Il s'agit cette fois-ci d'adopter le montant global de la DSC par commune et en intégrant par ailleurs le mécanisme de garantie qui fait que les communes ne peuvent pas perdre de DSC par rapport à ce qu'elles percevaient l'année précédente. Donc il est proposé de voter un montant de 3 795 809 euros de DSC. Je vous rappelle que le montant l'année dernière était de 3 774 000. Donc c'est une évolution de 21 000 euros.*

**Le Président** : *Merci Kadir. On passe au vote également.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025, et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2025, à la somme de 3 795 809 €, selon une répartition entre communes présentée en annexe,

**PRECISE** que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 peuvent être versés aux communes membres,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.30.239 VOTE DES TAUX 2025 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**M. Kadir MEBAREK** : *Vote des taux 2025 des différentes taxes, avec des taux inchangés. CFE 25,12, Taxe d'habitation sur la résidence secondaire 8,35, Taxe sur le foncier bâti 0,54 % et Taxe sur le foncier non bâti 3,09.*

**M. Gilles BATAIL** : *Juste une question. Évidemment, c'est la Communauté d'Agglomération, ce n'est pas de chaque commune là, dont il s'agit. Mais il y a des possibilités - ce n'est pas que je le souhaite, c'est juste pour mon information - de majoration de la taxe sur les résidences secondaires ? Comme le font de plus en plus de communes, cela peut s'appliquer à la Communauté d'Agglomération sans que cela soit voté par chacune des communes concernées. C'est-à-dire qu'on a la liberté de notre taux en toute autonomie ?*

**M. Kadir MEBAREK** : *J'imagine. À vérifier. En tous les cas de cause, il faut le faire avant le 1er octobre de l'année. Donc si on avait décidé de le faire en 2025, il aurait fallu délibérer au 1er octobre 2024. Après, est-ce que l'Agglomération peut, comme les communes, le rehausser ? Je ne sais pas. On va vérifier.*

**Le Président** : *On regarde. On vous dira cela avant le 1er octobre 2025 pour l'année suivante, c'est cela ?*

**M. Gilles BATAIL** : *Cela laisse du temps...*

**M. Kadir MEBAREK** : *Juste une petite info. Concernant la taxe sur les résidences secondaires. On s'était posé la question à Melun. Parce qu'on perçoit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce n'est pas tant que la ville de Melun soit un spot de résidences secondaires. Il y en a, hein... Il y en a, ne riez pas.*

*Cela existe. Entre dans la résidence secondaire, le fait pour un ménage de se faire construire une maison ou un appartement et d'être à cheval entre les deux. Au moment où il n'a pas encore vendu sa maison ou son appart et qu'il emménage dans l'autre qui lui est livré. Sur une année fiscale, il peut se retrouver avec deux impositions. Une principale, une secondaire. Du coup, je trouvais un peu rude d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires alors que ce n'était pas uniquement de la villégiature. Voilà.*

**M. Gilles BATAIL** : *Même chose sur un héritage quand tu n'as pas eu le temps de...*

**M. Kadir MEBAREK** : *Oui, exactement.*

**Le Président** : *Oui, mais Kadir, l'année suivante, la taxe baisse. Donc ils sont contents d'habiter Melun.*

**M. Kadir MEBAREK** : *Ah ouais, c'est vrai.*

**M. Gilles BATAIL** : Si j'ai posé la question, c'est que je ne pensais pas... Alors ce n'est pas évidemment comparable à la CFE. Mais je ne pensais pas que le montant était d'un million 165 000 euros sur la Communauté d'Agglomération.

**M. Kadir MEBAREK** : Après, sur l'Agglomération, il doit y avoir sans doute... le phénomène comme à Melun des nouvelles livraisons de logements. Mais il y a aussi la résidence secondaire... il y en a sans doute beaucoup plus à Seine-Port, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, etc.

**Le Président** : OK, merci. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de conserver, pour 2025, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

|   |  |
|---|--|
| <b>2024.8.31.240</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES<br/>ORDURES MENAGERES POUR 2025</b> |
|---|--|

**M. Kadir MEBAREK** : Délibération n° 31, sur la Taxe des ordures ménagères (TEOM). Donc même taux, 10,09 % pour la zone 2 (SMITOM). Et 10,9 % pour la zone 1 (SIETOM).

**Le Président** : C'est plus cher au SIETOM... On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de maintenir, pour 2025, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Zone 1 : 10,9%,
- Zone 2 : 10,09%.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2024.8.32.241**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2025**

**Le Président** : Kadir, Délibération 32.

**M. Kadir MEBAREK** : Donc là, on fixe non pas le taux de la taxe GEMAPI, mais le produit de cette taxe dont le taux, du coup, sera déterminé par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Et vous le savez, vous connaissez le mécanisme, le produit est déterminé en fonction de ce que va nous coûter la compétence en 2025. C'est essentiellement la participation aux syndicats qui réaliseront pour le compte de l'Agglomération des travaux ou des études. Donc pour l'exercice 2025, le montant du produit attendu est de 688 000 €. Ce montant sera donc donné à la DGFIP qui permettra de déterminer une surtaxe dans les feuilles d'impôt de tous les contribuables.

**Le Président** : Merci Kadir. On peut passer au vote ? S'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, son article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.6.11.110 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI (la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), à compter de 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent percevoir une taxe en vue de financer ;

**CONSIDERANT** que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**CONSIDERANT** que ce produit ne peut excéder 40 euros par habitant, soit 5 560 200 euros sur la base d'une population DGF 2024 de 139 005 habitants ;

**CONSIDERANT** que le besoin de financement de la compétence GEMAPI est estimée à 688 000 euros (soit 4,95 euros par habitant) ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 688 000 euros, pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Michaël GUION

**2024.8.33.242**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA  
COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA  
RESTAURATION DE L'ABBAYE DES LYS**

**Le Président** : Kadir, délibération n° 33, c'est cela ?

**M. Kadir MEBAREK** : Oui. Dernière délibération financière. Attribution d'un fonds de concours en investissement à la commune de Dammarie-lès-Lys pour des travaux non pas de restauration, tu pourras le dire Gilles, mais de sécurisation de l'Abbaye des Lys pour un montant d'opération de 395 000 € et un fonds de concours sollicité de 194 350 €. Donc le reste à charge de la commune sera d'un peu plus de 200 000 € sur cette opération.

**Le Président** : Merci Kadir. Belle Abbaye.

**M. Gilles BATTAIL** : Mais il m'arrive de dire merci. Je pense que c'est une belle action.

Et vous voyez qu'il n'y a pas de, comment dire, de guide particulier dans les actions puisque cela va du Centre communal d'action sociale jusqu'à la restauration des pierres de l'Abbaye donc...

**M. Kadir MEBAREK** : En passant par un cinéma...

**M. Gilles BATTAIL** : Voilà... Ah, cela, ce n'est pas chez nous...

**Le Président** : Et d'ailleurs, tu as remarqué, Gilles, que l'Agglomération a fait un film sur l'Abbaye, notamment.

**M. Kadir MEBAREK** : Ah oui. Très, très beau film, d'ailleurs.

**Le Président** : Il passera au cinéma de Melun.

**M. Kadir MEBAREK** : Et à la Cartonnerie, d'abord. On ira à l'avant-première à la Cartonnerie.

**Le Président** : Bien. On peut voter ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Dammarie-lès-Lys de 536 000 Euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.14.119 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 attribuant un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 349 650 euros pour la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir le centre communal ;

VU la sollicitation de la commune de Dammarie-lès-Lys d'un Fonds de Concours pour 186 350 Euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 395 600,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 79 120,00 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 47,10% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 186 350,00 € représentant 47,10% du coût prévisionnel de l'opération,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

**PRECISE** que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de

service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

|   |  |
|---|--|
| <b>2024.8.34.243</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(RICE) DE COHESION DU TERRITOIRE</b> |
|---|--|

**Le Président :** *Alors, jusqu'au point 42, il s'agit des ressources humaines. Alors vous avez l'ensemble des délibérations avec des explications :*

- 34, c'est un emploi permanent Directeur de la Cohésion du territoire ;
- 35, c'est un emploi de technicien au sein du service patrimoine ;
- 36, emploi permanent de chef de projet informatique à la DMSI ;
- 37, un emploi permanent de technicien administrateur des systèmes à la DMSI ;
- 38, deux emplois permanents de technicien applicatif à la DMSI ;
- 39, un emploi permanent d'ingénieur réseau et emploi à la DMSI ;
- 40, un emploi permanent de technicien réseau et téléphonie à la DMSI ;
- 41, des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année à venir 2025 ;
- 42, un emploi permanent de chargé(e) de mission, évaluation des politiques liées à la transition et numérique durable.

*Vous avez l'ensemble des explications de tous ces postes. Est-ce que vous avez des questions ?*

**M. Gilles BATAIL :** *Ce sont plutôt des explications de ce que j'avais souligné précédemment.*

**Le Président :** *Voilà, exactement. On peut passer au vote alors ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux Agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2003.7.14.179 du 21 octobre 2003 portant création d'un emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.17.99 du 27 juin 2022 ouvrant l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint des services sur les grades d'Administrateur en chef, Administrateur et Attaché hors classe ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le départ en mutation de la Directrice Générale Adjointe ;

**CONSIDERANT** le projet de service de la Direction qui a maintenu l'organisation initiale dans ses grandes lignes ;

**CONSIDERANT** le rattachement de la Mission Stratégie Intercommunale de Sécurité au Président au 1er décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'organisation du Directeur Général des Services au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Directeur(rice) de la Cohésion du Territoire ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps

complet de de Directrice de la Cohésion du Territoire qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux sur les grades d'Attaché Territorial, Attaché Principal ou Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A,

**PRECISE** que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Définition stratégique et mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la politique de la ville, la culture, le sport, la santé, et l'université inter-âges,
- Mise en œuvre, pilotage et évaluation des politiques publiques locales et des projets de la Communauté portés par les secteurs du périmètre d'activité,
- Supervision du management des services de son secteur,
- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources de son secteur d'intervention,
- Participation au collectif de direction générale,
- Coordination de l'activité avec l'ensemble des directions de la Communauté d'Agglomération,
- Développement des relations internes et externes avec les différents partenaires,
- Réalisation de la veille réglementaire et prospective,

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme idéalement de niveau bac + 5 dans les sciences sociales, le droit, le management et disposer d'une expérience significative sur un poste de Direction similaire au sein d'une Collectivité Territoriale ou d'une Institution Publique d'au moins 5 ans, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Julien GUERIN

Ne participe pas au vote :

M. Noël BOURSIN

**2024.8.35.244**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN VOIRIE AU  
SEIN DU SERVICE PATRIMOINE**

**Le Président** : *La délibération 35 maintenant.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.55.238 du 16 décembre 2019 portant accès de l'emploi d'Ingénieur voirie aux contractuels ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le départ en mutation de l'ingénieur voirie qui offre une opportunité de se réinterroger sur la nature des emplois au sein du service Patrimoine ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la nature des missions du service Patrimoine pour les années à venir,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de technicien Voirie ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de Technicien (ne) Voirie au Service du Patrimoine qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens sur les grades de Technicien Territorial, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise sur les grade d'Agent de Maîtrise ou Agent de Maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Mise en œuvre des projets dans le secteur de la voirie,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Elaboration technique et suivi des marchés en soutien du responsable de service,
- Pilotage et suivi des contrats et missions délégués,
- Contrôle de la bonne exécution des missions,
- Assistance aux services lors de rétrocession d'espace public,
- Gestion d'infrastructures spécifiques (voiries communautaires, ouvrages d'art),
- Contribution à la réduction du coût global de fonctionnement de l'espace viaire (entretien des espaces, maintenance des équipements dont éclairage, ...),
- Gestion d'espaces privés ouverts aux publics (bois, terrains nus),
- Gestion administrative des autorisations de voirie dans les Zones d'Activités Economiques,
- Suivi des dépenses, et des recettes éventuelles, propres à la voirie au regard du budget,
- Assistance à la préparation du Budget,
- Alimentation et suivi des indicateurs propres à la voirie (consommateurs, consommations, ...),
- Veille juridique et réglementaire.

**INDIQUE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**PRECISE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en VRD (Voirie et Réseaux Divers) de niveau Bac + 2 et d'au moins une expérience de 3 ans sur des fonctions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

**2024.8.36.245**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF(FE) DE  
PROJET INFORMATIQUE A LA DIRECTION MUTUALISEE  
DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Le Président** : La délibération 36.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont

l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chef(fe) de projet au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de chef(fe) de projet au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux aux grades de Technicien, de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux sur les grades d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

**INDIQUE** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Gérer un projet de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, de l'évaluation de sa faisabilité jusqu'à son aboutissement
- En charge de tous types de projets dans les différents domaines couvrant les besoins d'une collectivité territoriale (serveur, applicatif, réseaux, télécom, environnement utilisateur, écoles...)
- Encadrer une équipe projet
- Mettre en place des comités (comité de pilotage, comité technique) validés par sa hiérarchie
- S'assurer de la tenue des délais pour les tâches attribuées à chaque participant
- Savoir définir et exprimer les attendus, évaluer les contraintes techniques ou non techniques
- Savoir placer des jalons, monter et suivre les réunions du comité de pilotage et du comité technique
- Réaliser l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions
- Définir et produire les documents attendus au projet
- Mettre en place les indicateurs du bon déroulement du projet
- Contrôler le planning et l'échéancier technico-financier du projet
- Mettre en place les indicateurs permettant d'évaluer la réussite du projet ou des axes d'améliorations
- Communiquer au DMSI toute information pertinente à la bonne marche et communication du projet

**PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois

ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DECIDE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 ayant une composante en management transversal et en ingénierie de projets avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

Ne participe pas au vote :

M. Gilles BATTAIL

**2024.8.37.246**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE  
TECHNICIEN(NE) ADMINISTRATEUR(RICE) SYSTEME A  
LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION**

*Le Président : La délibération 37 maintenant.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant

modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI), en date du 20 novembre 2024, sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de technicien(ne) administrateur(rice) système au sein de la DMSI ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de technicien(ne) administrateur(rice) système au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur les grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Assurer l'installation, le paramétrage et les mises à jour des systèmes (serveurs physiques, virtuels, infrastructure de virtualisation, systèmes d'annuaires, solutions de stockage et de sauvegarde)
- Effectuer la maintenance préventive et corrective des systèmes en collaboration avec les éditeurs et les différents fournisseurs de services
- Vérifier régulièrement les performances des systèmes, en veillant à détecter tout signe de dysfonctionnement
- Modéliser, mettre en œuvre et maintenir les architectures système des collectivités adhérentes à la DMSI
- Optimiser les systèmes par la conduite de projet d'installation ou de refonte de certains éléments
- Auditer les systèmes par la mise en place de solutions afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure
- Créer et mettre en œuvre des Plans de Reprise d'Infrastructure et des Plans de

Continuité d'Infrastructure des systèmes gérés par la DMSI

- En lien avec le RSSI, mettre en place des normes de sécurité et intervenir rapidement en cas d'intrusion pour contenir la menace, la neutraliser et restaurer le service
- Assurer la confidentialité et la sécurisation des données
- Assister et suivre techniquement des projets informatiques en relation avec les chefs de projets
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI.
- Exercer des missions de support niveau 2 et 3 aux utilisateurs en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Assurer la veille technologique prospective : anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière de gestion de l'information et des données ainsi que leurs incidences
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des équipements et services
- Rendre compte régulièrement au responsable de l'équipe de production

**PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**INDIQUE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 3 en administration des systèmes et réseaux avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

Ne participent pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, Mme Sylvie PAGES

|   |   |
|---|---|
| <b>2024.8.38.247</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/12/2024 | <b>CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE<br/>TECHNICIEN(NE)S APPLICATIF A LA DIRECTION<br/>MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION</b> |
|---|---|

*Le Président : La délibération 38.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le

grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents pour exercer les missions de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, deux emplois permanents à temps complet de technicien(ne)s applicatif au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur les grade d'agent de maîtrise ou agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Exercer des missions de support niveau 2 aux utilisateurs en cas d'incidents liés aux applications en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Assurer l'installation, le paramétrage et les mises à jour des applicatifs
- Administrer techniquement le parc applicatif en attribuant les droits et habilitations des applications
- Effectuer la maintenance préventive et corrective des applications et des systèmes de gestion de bases de données en collaboration avec les éditeurs et les administrateurs systèmes
- Vérifier régulièrement les performances des logiciels et applications, en veillant à détecter tout signe de dysfonctionnement
- Assister et suivre techniquement des projets applicatifs en relation avec les chefs de projets
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Assurer la veille technologique prospective : Anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière d'applicatif ainsi que leurs incidences
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des solutions logicielles
- Participer à l'évolution des systèmes : constituer une force de proposition pour améliorer les outils informatiques et faciliter leur utilisation par les collaborateurs
- Rendre compte régulièrement au responsable de l'équipe de production

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera

susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**PRECISE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en informatique avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

Ne participent pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, Mme Sylvie PAGES

**2024.8.39.248**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR(E)  
RESEAUX ET TELEPHONIE A LA DIRECTION  
MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Le Président** : Monsieur GUION voulait intervenir avant qu'on vote sur la 39, c'est cela ?

**M. Michaël GUION** : Oui. Quand je vois le nombre de recrutements liés à la DMSI, cela rejoint un petit peu le petit débat qu'on a eu tout à l'heure avec M. SEGURA. Je voudrais savoir quels sont les fameux projets qui sont mentionnés en justification de tous ces recrutements, qui sont demandés par les adhérents. Et quand je vois toute la création, cela justifie un petit peu ce que je disais tout à l'heure, qu'au niveau de la DMSI, cela ne marche pas super. J'imagine que vous avez des remontées qui ne sont pas exceptionnelles pour devoir embaucher tant de personnes à la DMSI. J'espère qu'avec ces recrutements, les piratages vont être moindres, et notamment... Alors, il y a un indicatif qui est très simple. Vous avez tous, tous les adhérents en tout cas, une messagerie qui est gérée par la DMSI, je parle de tous les adhérents à la DMSI. J'espère qu'avec ces recrutements, on pourra enfin avoir une authentification à double facteur, qui est quand même la norme depuis quelques années sur beaucoup d'entreprises et de collectivités locales. Et ce n'est toujours pas le cas. On en est toujours à l'ancienne, avec un mot de passe qu'on doit changer tous les trois mois. C'est quand même assez déplorable. Voilà, donc j'espère que tout cela sera résolu grâce à tous vos recrutements. Et pour répondre à Mme ARGENTIN, je ne mets pas en cause le fait qu'il y a une sécurité informatique. C'est indispensable dans toute institution, dans toute Agglomération, dans toute entreprise, bien sûr. Ce que je mets en cause, c'est la façon dont a été faite la DMSI, la mutualisation. Et pour le coup, on a un RGPD qui n'est toujours pas à jour à l'Agglomération de Melun. On n'a toujours pas une double authentification pour les messageries. Je trouve cela un peu limite.

**Le Président** : Est-ce que cela mérite une réponse ? Thierry, tu voulais dire quelque chose ou pas ? Non... Benjamin, vous voulez parler ou pas ? La défense, cela vous dit ? Non... Cela fonctionne. On n'a pas été piratés, comme vous le dites. On a eu des attaques. Ce n'est pas la même chose. Mais on n'a pas été piratés, en tout cas.

**M. Thierry SEGURA :** *Juste sur le process, Franck. Sur les projets, en fait, on a un Comité de suivi tous les trimestres auquel participent les adhérents et sur lesquels on regarde l'ensemble des projets émis par chacun des adhérents. Et c'est sur cette base-là que le comité de suivi s'est prononcé en disant OK. On a eu deux choix, soit on limitait le nombre de projets, soit on acceptait tous les nouveaux projets. Parce que comme les adhérents sont contents du travail de la DMSI, du coup, ils donnent de plus en plus de travail à la DMSI, ce qui est plutôt un bon point.*

**M. Michaël GUION :** *Quels sont les projets ?*

**M. Thierry SEGURA :** *Et donc vous demandez à votre représentant de la ville de Melun, par exemple, du comité... Et vous aurez un tableau avec tous les projets. Je ne sais pas si c'est confidentiel dans les villes. Mais si ce n'est pas confidentiel, on vous communiquera la liste de tous les projets. Alors cela relève de tout un tas de trucs différents. Ce sont des projets, mais demandés par les communes. Ce n'est pas un projet inventé par l'Agglo.*

**M. Michaël GUION :** *C'est ma question.*

**Le Président :** *Alors ce n'est pas confidentiel, déjà. Et effectivement on pourra vous faire un état, je pense.*

**M. Thierry SEGURA :** *On peut communiquer le tableau.*

**Le Président :** *Benjamin, c'est possible... Voilà, on vous le communiquera. Il n'y a pas de problème. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents pour exercer les missions de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet d'ingénieur(e) réseaux et téléphonie au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Modéliser, mettre en œuvre et maintenir l'architecture réseaux des collectivités adhérentes à la DMSI
- Optimiser le réseau par la conduite de projet d'installation ou de refonte de certains éléments
- Auditer les réseaux par la mise en place de solutions afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure
- Définir le plan de secours en cas de défaillance du réseau
- En lien avec le RSSI, mettre en place des normes de sécurité et intervenir rapidement en cas d'intrusion pour contenir la menace, la neutraliser et restaurer le service
- Assurer l'installation, le paramétrage et la mise à jour des équipements et logiciels d'administration des réseaux et télécoms
- Implémenter et administrer les interconnexions avec les réseaux distants
- Assister et suivre techniquement des projets réseaux et télécoms en relation avec les chefs de projets
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les

procédures mises en place

- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI.
- Exercer des missions de support niveau 2 et 3 aux utilisateurs des solutions réseaux et de téléphonie en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Assurer la veille technologique prospective : Anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière de réseaux et téléphonie ainsi que leurs incidences
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des équipements et services

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 5 d'ingénieur en réseaux et télécom avec une expérience souhaitée d'au moins 4 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

Ne participent pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, Mme Sylvie PAGES

**2024.8.40.249**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE  
TECHNICIEN(NE) RESEAUX ET TELEPHONIE A LA  
DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION**

*Le Président : La délibération 40, s'il vous plaît. On peut ouvrir le vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de technicien(ne) réseaux et téléphonie système au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de technicien(ne) réseaux et téléphonie au sein de la Direction mutualisée des Systèmes

d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur les grade d'agent de maîtrise ou agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Mettre en œuvre et maintenir l'architecture réseaux des collectivités adhérentes à la DMSI
- Assurer la gestion (administration et exploitation) des infrastructures réseaux et téléphonie fixe des collectivités adhérentes à la DMSI) en garantissant le maintien des différents outils et infrastructures de communication voix et données (serveur Autocom IPBX, serveur de messagerie, téléphonie sur IP, Wifi)
- Participer à l'achat des matériels réseaux et téléphonie fixe, ainsi qu'à l'achat de services télécom
- En lien avec le RSSI, mettre en place des normes de sécurité et intervenir rapidement en cas d'intrusion pour contenir la menace, la neutraliser et restaurer le service
- Assurer l'installation, le paramétrage et la mise à jour des équipements et logiciels d'administration des réseaux et télécoms
- Implémenter et administrer les interconnexions avec les réseaux distants
- Assister et suivre techniquement des projets réseaux et télécoms en relation avec les chefs de projets
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Exercer des missions de support niveau 2 et 3 aux utilisateurs des solutions réseaux et de téléphonie en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation technique et financière
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI

**INDIQUE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**PRECISE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en réseaux et télécom avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Abstention :  
M. Michaël GUION

Ne participent pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, Mme Sylvie PAGES

**2024.8.41.250** **CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2025**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

*Le Président : La délibération 41, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.332-23 1° ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, pour l'année 2025, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2025, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

| <i>Services</i>                                 | <i>Emploi</i>             | <i>Grade et Cadre d'emploi</i> | <i>Nombre d'emplois</i> |
|---|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Fêtes et Manifestations                         | Technicien polyvalent     | Adjoint technique              | 3                       |
| Services administratifs                         | Assistante administrative | Adjoint administratif          | 1                       |
|   | Chargé de mission         | Attaché                        | 1                       |
|   | Chargé de mission         | Rédacteur                      | 4                       |
| Direction Mutualisée des Systèmes d'Information | Technicien informatique   | Technicien                     | 1                       |
|   | Technicien informatique   | Adjoint technique              | 1                       |

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Gilles BATTAIL

**2024.8.42.251**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E)  
DE MISSION EVALUATION DES POLITIQUES LIEES AUX  
TRANSITIONS ET NUMERIQUE DURABLE**

*Le Président : Le point 42. On ouvre le vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les obligations réglementaires qui s'imposent à la CAMVS en termes de réalisation du rapport sur la situation en matière de développement durable et celles relatives en matière de stratégie numérique responsable ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission évaluation des politiques liées aux transitions et numérique durable ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission évaluation des politiques liées aux transitions et numérique durable qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Mettre en place une méthodologie et une démarche collective d'évaluation de la mise en œuvre des politiques de la Communauté mettant en perspective les impacts vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable (déploiement d'un référentiel),
- Analyser et mettre en perspective la mise en œuvre des politiques publiques liées aux transitions de l'année précédente et des perspectives de l'année à venir avec les financements mobilisés ou à mobiliser (identifiés dans le cadre du budget vert) sous le prisme des impacts TEE, pour aider à l'élaboration et à l'arbitrage du budget N+1,
- Synthétiser le résultat des analyses évaluatives,
- Inscrire le processus d'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable et celui sur l'égalité femmes/hommes dans la démarche engagée en 2023 de sensibilisation des agents aux enjeux de TEE,
- Permettre une appropriation du référentiel évaluatif et de la méthode d'autoévaluation.
- Continuer l'acculturation au travail en transversalité,
- Participer aux échanges interservices pour permettre une compréhension de la classification des projets selon leurs impacts environnementaux,
- Mettre en place un pilotage jalonnant les étapes d'avancement de la démarche d'évaluation et d'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable,
- Coordonner et animer la stratégie numérique responsable territoriale (concevoir une méthode, mobiliser des ressources et organiser une gouvernance), ainsi que, sa mise en œuvre en relation avec les acteurs du territoire (communes ou acteurs économiques),

**PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac+5 en Sciences Politiques, Politiques Publiques ou Pilotage de l'action publique ou équivalent et une expérience significative dans les domaines du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques sera un atout,

**DIT** que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et

du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Gilles BATTAIL

**2024.8.43.252**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Le Président :** On va passer à la délibération n° 43. Il faut qu'on prenne acte dans le tableau des effectifs des emplois qui ont été créés dans le cadre de cette séance. On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Directeur(rice) de la Cohésion du Territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Technicien(ne) Voirie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Chef(fe) de projet à la DMSI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Technicien(ne) administrateur (rice) système à la DMSI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création de deux emplois de Technicien(ne) applicatif à la DMSI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Technicien(ne) réseaux et téléphonie à la DMSI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi d'Ingénieur(e) réseaux et téléphonie à la DMSI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Chargé(e) de mission évaluation des politiques liées aux transitions et numérique durable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les emplois créés ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents de la DMSI et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** les mutations réinterrogeant l'organisation ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer les postes sur emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 2 postes d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- 2 postes d'ingénieur à temps complet,
- 6 postes de technicien territorial à temps complet
- 6 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, Mme Sylvie PAGES

**2024.8.44.253**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP**

**Le Président** : Délibération numéro 44, c'est une modification du Régime indemnitaire visant à tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Institué en 2017, le RIFSEEP est le Régime indemnitaire des agents publics qui comprend l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE), avec une part fixe mensuelle basée sur la fiche de poste, et le CI, c'est-à-dire le Complément indemnitaire qui est une part variable liée à l'évaluation professionnelle.

Il y a eu un nouveau décret le 27 juin 2024 - il y a eu d'ailleurs beaucoup de décrets à ce moment-là, d'ailleurs - pour aligner donc partiellement la Fonction publique territoriale avec la Fonction publique d'État. Tout d'abord, le maintien partiel des primes en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), 33 % la première année, 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années. Les primes restent suspendues en cas de congé de longue durée.

Et ces dispositions ne sont pas automatiques pour les collectivités territoriales, mais peuvent être adoptées par délibération après avis du Comité social territorial (CST) dans les limites prévues par la Fonction publique d'État, avec un avis favorable du CST. Donc on vous propose

*de modifier les délibérations relatives au RIFSEEP pour inclure ces nouvelles modalités de modulation de l'IFSE lors des CLM et CGM à partir du 1er septembre 2024.  
Des questions ? On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ; et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 décembre 2024 relatif à la mise en place de la modulation de l'indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise,

**CONSIDERANT** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** l'article 5 de la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022, comme suit :

**Article 5 : Sort des primes en cas d'absence**

Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

| Type de congés/périodes   | Sort de l'Indemnité forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE)  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- service à temps partiel pour raison thérapeutique</li> <li>- période de préparation au reclassement</li> <li>- congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> <li>- congé annuel</li> <li>- congé de maladie ordinaire</li> <li>- congé de maternité</li> <li>- congé de naissance</li> <li>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption</li> <li>- congé d'adoption</li> <li>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant</li> </ul> | <p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue maladie (CLM)</li> <li>- congé de grave maladie (CGM)</li> </ul>   | <p>Maintien à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 % la première année</li> <li>- 60 % les deuxième et troisième année</li> </ul> <p>En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en CLM ou en CGM, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue durée (CLD)</li> </ul>   | <p>Suspension</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.</li> <li>- Lorsque l'agent est placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son CLM lui demeurent acquises.</li> </ul> |

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Gilles BATTAIL

**2024.8.45.254**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

***Le Président** : Alors le point suivant, c'est la délibération n° 45 pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale. Même chose que précédemment, un décret a été publié le 26 juin 2024. Il remplace les indemnités ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de fonctions), ISF (Indemnité Spéciale de Fonction), IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) par une nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, l'ISFE. Même chose ici aussi, une part fixe, une part variable. Ces dispositions sont applicables depuis le 29 juin 2024 et doivent rentrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025. Donc je vous propose qu'on puisse les mettre en place sur le territoire de l'Agglomération.*

*Des questions ? On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**CONSIDÉRANT** que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un

nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil communautaire de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

*Après en avoir délibéré,*

**INSTITUE** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions et modalités énoncées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessous pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

**INSCRIT** les crédits nécessaires,

**AUTORISE** le Président à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## **I – BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

## **II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| <b>Cadre d'emplois</b>               | <b>Taux maximum individuel prévu par le décret 2024-614</b> | <b>Taux individuel voté par l'assemblée délibérante</b> |
|--------------------------------------|---|---|
| Agents de police municipale          | 30 %  | 30 %  |
| Chef de service de police municipale | 32 %  | 32 %  |
| Directeur de police municipale       | 32 %  | 32 %  |

Les montants retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, sont appréciés au regard des critères d'attribution suivants au regard des responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, de la fiche de poste :

- la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'année écoulée (paliers de 0 %, 15 %, 30 %) pour 30 % du plafond fixé en lien avec les observations et commentaires portés au titre de l'atteinte des objectifs dans l'entretien professionnel.
- la manière de servir des agents, avec notamment le respect des devoirs et responsabilités de l'agent public et la démonstration des qualités relationnelles et personnelles (paliers de 0 %, 25 %, 50 % et 70 %) pour 70 % du plafond fixé ci-dessous.

Uniquement pour les agents encadrants, responsables d'unité ou de brigades

- ✓ l'animation d'une équipe
- ✓ l'organisation et la supervision du travail

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle :

Sont ainsi évaluées dans l'atteinte des objectifs :

- la réalisation des objectifs fixés en année N-1,
- la réalisation d'objectifs spécifiques de service intervenus en cours d'année (missions exceptionnelles et ponctuelles)

Sont ainsi évalués dans la manière de servir d'un agent :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité et sa contribution au collectif de travail dans un contexte général ou organisationnel particulier (vacance de poste, indisponibilité d'agents, événements ou circonstances exceptionnelles imprévisibles et/ou de force majeure...)

et, s'il est en position d'encadrement, ses compétences managériales conformément aux critères portés dans les supports et Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) annuel ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| Cadre d'emplois | Emploi/Fonction   | Plafond brut maximum réglementaire | Plafond annuel voté par l'Assemblée Délibérante | Part versée mensuelle (50 % de la part variable annuelle votée par l'assemblée délibérante) |
|-----------------|---|------------------------------------|---|---|
| Catégorie C     | Agents de police municipale   | 5 000 €                            | 3 600 €   | 150 €   |
|                 | Responsable d'unité ou de brigade ou agent avec spécialité, expertise ou responsabilité particulière sanctionnée par un titre ou diplôme (Conducteur cynophile, MMA...) | 5 000 €                            | 3 960€  | 165 €   |
|                 | Adjoint au Chef de service  | 5 000 €                            | 4 560 €   | 190 €   |
| Catégorie B     | Chef de service de police municipale  | 7 000 €                            | 7 000 €   | 291,66 €  |
| Catégorie A     | Directeur de police municipale  | 9 500 €                            | 9 500 €   | 395,83 €  |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant au cours du troisième trimestre de l'année suivante.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, employé par la communauté au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération, est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel qu'en soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, promotion interne, augmentation du traitement indiciaire...), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et rétabli dans la part variable maximum annuelle.

Le montant de la part variable a donc vocation à être réajusté annuellement, après chaque entretien professionnel, et dans le respect des critères arrêtés précédemment, l'autorité territoriale ou son représentant déterminera par arrêté chaque année, sur proposition du supérieur hiérarchique direct, le montant versé aux agents éligibles à la part variable de l'ISFE.

## **V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

Par ailleurs, en application du principe de parité entre les fonctions publiques, le régime indemnitaire est conservé et suit le même sort que le traitement indiciaire dans toutes les situations administratives dans lesquelles est placé l'agent (en congés annuels ou en congés de maternité, de paternité ou pour adoption, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L 826-2 du Code général de la fonction publique ou lorsqu'il est bénéficiaire d'un des congés pour raisons de santé, accidents de services ou maladies professionnelles prévus aux articles L822-1 et suivants du Code général de la fonction publique), dans les mêmes conditions que celles s'appliquant aux agents publics de l'État.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Le régime indemnitaire est maintenu partiellement aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année. Le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement. Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En cas de congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de longue maladie (CLM) est transformé en congé de longue durée (CLD) après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : aucune somme ne sera redemandée à l'agent concerné.

### ❖ Suspension de versement et réduction du régime indemnitaire :

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté annuellement, après chaque entretien professionnel.

La part variable liée à l'atteinte des résultats et la manière de servir de l'agent n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

Le montant de la part variable attribué selon les critères définis à l'article III est réduit en cas de congé de maladie ordinaire à raison d'1/30ème par jour d'absence calendaire au-delà de 9 jours calendaires consécutifs ou non sur la même année civile. La modulation sera effectuée sur la part variable versée mensuellement de l'ISFE sur la rémunération du mois suivant l'atteinte du 10<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, et ce au regard de la durée d'absence de l'agent.

En cas de congé de longue durée ou de longue maladie la part variable sera suspendue. Toutefois, si le congé de longue durée est inférieur à 12 mois l'année considérée, l'agent pourra

percevoir une partie la part variable, au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante.

La part variable ne sera pas versée aux agents absents toute l'année.

## **VI – LES CONDITIONS DE CUMUL**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## **VII – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **VII – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

## **VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibérations n°2018.5.35.156 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Julien GUERIN

**2024.8.46.255**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL  
TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR  
L'ANNÉE 2023**

*Le Président : Le point numéro 46, c'est la communication de l'avis du Comité social territorial (CST) sur le Rapport social unique (RSU) pour l'année 2023. Ce rapport doit être réalisé chaque année autour de 10 thématiques. Le CST a émis un avis favorable. Voilà.*

*Mme DAUVERGNE-JOVIN : Oui, merci. C'est effectivement un beau rapport. Ce qui est dommage, c'est qu'on n'a pas le comparatif avec l'année précédente. Donc on a fait le travail. On a relevé quelques points. Des effectifs en hausse, avec 10 % de plus d'agents et 50 % de plus de contractuels. Un petit bémol, c'est qu'il y a une augmentation du nombre de contractuels femmes et une diminution corrélative des contractuels hommes. Le point positif, c'est la formation puisqu'il y a plus de 10 points et que le nombre de jours de formation a augmenté de 100 %. Pour l'année prochaine, si on pouvait avoir le comparatif, ce serait intéressant.*

*Le Président : Qu'en pensent les services ? D'autant plus que vous ne comprenez pas toujours les mêmes choses. Parce que là, vous avez parlé d'augmentation du nombre d'agents. Avez-vous comparé l'évolution par rapport aux services qui ont été mutualisés, par exemple ? Est-ce que vous avez fait cela ?*

*Mme DAUVERGNE-JOVIN : C'est uniquement sur les premiers chiffres d'effectifs 2022-2023.*

*Le Président : Je prends un exemple, la police intercommunale. Est-ce que vous avez sorti la police intercommunale ? Puisque c'est un service qui est rendu uniquement à une partie des communes. Pour comparer les choses, si vous voulez.*

*Mme DAUVERGNE-JOVIN : Non, mais c'était avant...*

*Le Président : OK, je ne sais pas... On prend acte, on va regarder si c'est possible... On peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, son article L.231-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, et, notamment, son article 5 instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la FPT la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 novembre 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de l'avis favorable rendu à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collège des élus pour le rapport social unique, pour l'année 2023, dans sa séance du 12 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

**2024.8.47.256**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/12/2024

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE DE GESTION DE  
SEINE-ET-MARNE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES**

*Le Président : La délibération n° 47, c'est une délibération portant approbation de la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'assurance des risques statutaires. En décembre 2023, donc il y a un an, l'Agglomération a donné mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée. Donc il vous est proposé de reconduire en l'état les garanties souscrites qui ne concernaient que les agents titulaires et les stagiaires, à savoir la garantie Tous risques statutaires, les agents ayant le statut contractuel sont couverts au titre des Risques maladie et accident du travail, maladies professionnelles par le régime général avec un régime de subrogation de la Communauté d'Agglomération. Y a-t-il des questions ? On va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, ses articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.30.259 du 18 décembre 2023 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) afin de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la souscription actuelle de la Communauté d'Agglomération au contrat d'assurance des risques statutaires et qu'il convient de le renouveler ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**CONSIDERANT** les taux proposés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire ;

**CONSIDERANT** la proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs à l'exécution de celui-ci par une convention de gestion de celui-ci ;

*Après en avoir délibéré*

**ACCEPTE** les résultats du contrat obtenus par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et les caractéristiques du contrat suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du Contrat : Capitalisation avec une garantie de taux de trois ans

Préavis : Contrat résiliable chaque année dans le respect d'un préavis de 6 mois

**ACCEPTE** la souscription de la convention de gestion entre la Communauté et le CDG 77,

**DECIDE** de souscrire la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, au titre des garanties Tous Risques de Décès, Accident du travail et maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité/Adoption au taux de 5,90 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours et les Indemnités Journalières à 100 %,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que, tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

***Le Président** : Merci à vous tous pour ce dernier Conseil de l'année. À ce titre, il y a un verre de l'amitié qui est prévu dans le hall. Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes et au plaisir de vous retrouver en début d'année prochaine, notamment pour les vœux. Merci.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h23

